



Des tarifs en toute transparence

Tarifs pour les principales opérations bancaires
et les principales opérations sur titres

Sommaire

1 ^{ère} PARTIE	Tarifs des principales opérations bancaires	03
I	Comptes à vue	05
II	Comptes de dépôt	07
III	Comptes d'épargne	08
IV	Courrier	10
V	Compte à terme	10
VI	Opérations de change	10
VII	Modalités de paiement	11
VIII	Paievements internationaux	12
IX	Crédit à la consommation	14
X	Crédits hypothécaires	15
XI	Coffre-fort	15
XII	Opérations à distance	15
XIII	Successions	15
XIV	Services financiers	16
XV	Autres services	18
2e partie	Tarifs des principales opérations sur titres	19
I	Emprunts d'état, bons d'état belges	20
II	Obligations	20
III	Notes (distribués via deutsche bank ag succursale de bruxelles)	21
IV	Actions, warrants, droits, certificats immobiliers, trackers	22
	(etf (exchange traded funds) & etc (exchange traded commodities))	
V	Bons de caisse deutsche bank ag succursale de bruxelles	23
VI	Fonds	23
VII	Compte-titres	25
VIII	Opérations sur titres	27
IX	Opérations de change	27
X	Opérations en métaux précieux (p. Ex. Lingots d'or)	28
XI	Précompte étranger	28
XII	Autres services	28
	Information sur les frais et taxes relatifs aux transactions sur titres	30
	Explications sur les exemples de frais et taxes pour les transactions sur titres	38
3e partie	Procédure de réclamation et de recours	44

1^{ÈRE} PARTIE

Tarifs des principales opérations bancaires

Le présent tarif est publié en exécution du Livre VI du Code de droit économique et des arrêtés royaux respectifs relatifs à l'affichage des prix. Les tarifs et taux d'intérêt sont communiqués en EUR. Les tarifs s'entendent TVA comprise si d'application, sauf si indiqué différemment. Dans certains cas, un droit de timbre peut s'appliquer.

Il s'agit d'un tarif indicatif de base. Il ne porte pas préjudice aux conventions spéciales justifiées soit par l'importance des opérations traitées, soit par l'existence de situations particulières. Veuillez consulter l'un de nos conseillers dans votre Financial Center dans ce cas.

Comme chaque relation entre la Banque et son Client est une relation strictement personnelle, basée sur la confiance réciproque, la Banque se réserve toujours le droit de ne pas contracter sans avoir à donner à ce sujet des justifications.

LISTE DES SERVICES LES PLUS REPRÉSENTATIFS LIÉS À UN COMPTE DE PAIEMENT

TERME	DÉFINITION
TENUE DE COMPTE	Le prestataire de compte gère le compte en euros utilisé par le client.
FOURNITURE D'UNE CARTE DE DÉBIT	Le prestataire de compte fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est prélevé directement et intégralement sur le compte du client.
FOURNITURE D'UNE CARTE DE CRÉDIT	Le prestataire de compte fournit une carte de paiement liée au compte de paiement du client. Le montant total correspondant aux opérations effectuées à l'aide de cette carte au cours d'une période convenue est prélevé intégralement ou partiellement sur le compte de paiement du client à une date convenue. Un contrat de crédit entre le prestataire et le client détermine si des intérêts seront facturés au client au titre du montant emprunté lorsqu'il s'agit d'une carte de crédit avec crédit renouvelable.
RETRAIT D'ESPÈCES EN EUROS	Le client retire des espèces à partir de son compte en euros.
RETRAIT D'ESPÈCES DANS UNE AUTRE DEVISE	Le client retire des espèces à partir de son compte dans une autre devise que l'euro.
VIREMENT EN EUROS	Le prestataire de compte vire, sur instruction du client, une somme d'argent du compte du client vers un autre compte, en euros dans la zone SEPA.
ORDRE PERMANENT	Le prestataire de compte effectue, sur instruction du client, des virements réguliers, d'un montant fixe, du compte du client vers un autre compte.
DOMICILIATION	Le client autorise quelqu'un d'autre (le bénéficiaire) à donner instruction au prestataire de compte de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Le prestataire de compte vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenue(s) entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier.
FACILITÉ DE DÉCOUVERT	Le prestataire de compte et le client conviennent à l'avance que le client peut aller en négatif lorsqu'il n'y a plus de liquidités sur le compte. Le contrat définit le montant maximal susceptible d'être emprunté et précise si des frais et des intérêts seront facturés au client.
ASSURANCE-COMPTE	Le prestataire de compte offre une assurance liée au compte du client.
EXTRAITS DE COMPTE	Le prestataire de compte fournit une information sur le solde et les transactions du compte du client.

I. COMPTES À VUE

	DB E-ACCOUNT	COMPTE À VUE ⁹	SERVICE BANCAIRE DE BASE
1. Frais de tenue de compte			
Ouverture et clôture du compte ¹ Redevance annuelle	Gratuit Voir Partie I, rubrique XIV Services Financiers - DB Account page 17.	Gratuit Voir Partie I, rubrique XIV Services Financiers - DB Account page 17.	Gratuit 17,26 EUR
2. Opérations²			
Paquet de base	Pas d'application	Pas d'application	Pas d'application
Opérations supplémentaires :	Pas d'application	Pas d'application	Pas d'application
Paielements/Virements dans la zone SEPA ³ et en EUR	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Paielements ⁴ manuels dans la zone SEPA ³	1,50 EUR par encodage ⁷	1,50 EUR par encodage ⁷	1,50 EUR par encodage ⁷
Ordres permanents en EUR dans la zone SEPA ³ et en Belgique	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Domiciliations en EUR dans la zone SEPA ³ et en Belgique	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Versements/Retraits d'espèces en EUR dans la zone SEPA ³ et en Belgique	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Paielements ⁴ rejetés dans la zone SEPA ³ et en Belgique (solde insuffisant)	5 EUR ⁷	5 EUR ⁷	5 EUR ⁷
Opérations au moyen d'une carte			
- Retraits d'espèces par carte de débit en EUR en Belgique et dans la zone SEPA ³	Gratuit ⁸	Gratuit ⁸	Gratuit ⁸
- Retraits d'espèces par carte de crédit en EUR en Belgique et dans la zone SEPA ³	5 EUR	Pas d'application	Pas d'application
- Paielements en Belgique et dans la zone SEPA ³ avec une carte de débit et de crédit	Gratuit	Gratuit	Gratuit (Pas d'application pour les cartes de crédit)
3. Taux créditeur⁵			
Taux	0,00% par an	0,00% par an	0,00% par an
Périodicité	Arrêté trimestriel	Arrêté trimestriel	Arrêté trimestriel
Montant minimal	Pas d'application	Pas d'application	Pas d'application
4. Taux débiteur⁶			
Dépassement tacitement accepté :	5,87% par an	5,87 % par an	-
Dépassement non autorisé :	5,87 % par an	5,87 % par an	-
Périodicité :	Arrêté trimestriel	Arrêté trimestriel	-
5. Date de valeur			
Versement :	Jour bancaire ouvrable du dépôt	Jour bancaire ouvrable du dépôt	Jour bancaire ouvrable du dépôt
Retrait :	Jour bancaire ouvrable du retrait	Jour bancaire ouvrable du retrait	Jour bancaire ouvrable du retrait

¹ La ventilation des coûts ne prend pas en compte les frais de change, les taux interbancaires et toutes sortes de frais liés à des services de paiement particuliers qui s'écartent des procédures normales, par exemple : les transactions de paiement urgentes.

² Pour certains types de paiements internationaux, des frais supplémentaires peuvent être facturés. Pour plus d'information, vous pouvez vous reporter à la rubrique VI et VIII.

³ Le même tarif pour les paiements nationaux sera appliqué pour les paiements SEPA (paiement en EUR – État membre du SEPA – principe IBAN/BIC – principe SHA). La zone SEPA comprend l'EEE, la Suisse, Monaco, les collectivités françaises de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Marin, les dépendances de couronne britannique de Guernesey, Jersey et l'île de Man (sous réserve des conséquences du Brexit).

⁴ Y compris ordres permanents et domiciliations.

⁵ Le taux créditeur est basé sur les taux du marché intermédiaire de Reuters (disponible sur www.reuters.com).

⁶ Le taux débiteur est basé sur les taux du marché intermédiaire de Reuters (disponible sur www.reuters.com). Lors de l'utilisation de son compte à vue le titulaire de compte s'efforce à ne pas dépasser le solde disponible à ce moment sur le compte à vue en tenant compte des éventuelles opérations qui sont encore à comptabiliser. Sauf dans le cas où le titulaire de compte aurait conclu avec la Banque un contrat de crédit explicite, la Banque est libre, à son choix et sans obligation de motivation de sa part, de tolérer ou de refuser le découvert éventuel du compte à vue. Dans ce dernier cas, le titulaire de compte à vue devra apurer le découvert immédiatement et complètement, en ce compris les intérêts de débit déjà accumulés. Une ou plusieurs acceptations tacites d'un débit sur le compte à vue ne créeront jamais une obligation pour la Banque de tolérer également des soldes débiteurs futurs. La Banque ne tolérera pas des découverts pour une période de plus de trois mois à compter de la date de leur création. Tant les découverts non tolérés que ceux acceptés de façon tacite feront courir des intérêts débiteurs.

⁷ A l'exception des clients Private Banking.

⁸ Certaines institutions financières et/ou exploitants de distributeurs de billets facturent une commission pour l'usage de leurs appareils. Le prélèvement de cette commission est totalement indépendant de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles.

⁹ Il n'est plus possible d'ouvrir ce type de compte.

7. Cartes

7.1 Fourniture d'une carte de débit pour les comptes DB E-Account, Compte à vue et Service bancaire de base	
Carte de débit – par an	
Forfait de gestion des cartes Bancontact et Maestro	Gratuit

7.2. Fourniture d'une carte de crédit pour les comptes DB E-Account		
	1 ^{ère} carte	Carte supplémentaire
Mastercard (DB Titanium)	20 EUR par an ¹⁻²	20 EUR par an ¹⁻²
Mastercard (DB Gold / DB Titanium Plus)	45 EUR par an ³	45 EUR par an ³

7.3. Remplacement de carte de débit à la demande du client (par exemple carte endommagée, perdue ou volée)	
Carte de banque Bancontact et/ou Maestro	6,05 EUR

7.4. Remplacement de carte de crédit à la demande du client (par exemple carte endommagée, perdue ou volée)	
Mastercard (DB Titanium)	6,05 EUR

7.5. Limite d'utilisation	
Pour le compte DB E-Account – carte de débit	
ATM (distributeur de billets)	1.260 EUR/semaine - 510 EUR/jour
POS (Point de vente)	2.510 EUR/semaine
Pour le compte DB E-Account – carte de crédit	
ATM (distributeur de billets)	620 EUR/4 jours
POS (Point de vente)	<ul style="list-style-type: none"> • Mastercard (DB Titanium) : max. 10.000 EUR/jour • Mastercard (DB Gold / DB Titanium Plus) : max. 25.000 EUR/jour
Pour le compte à vue – carte de débit	
ATM (distributeur de billets)	1.260 EUR/semaine – 510 EUR/jour
POS (Point de vente)	2.510 EUR/semaine

Card Stop Service : carte perdue ou volée. Tél : 078 170 170

8. Assurance-compte (facultative) (pas applicable pour le Service bancaire de base)

Prime annuelle de l'assurance « décès par accident »	4 EUR
------------------------------------------------------	-------

¹ Gratuit pour les clients DB Personal et Private Banking.

² Les frais relatifs à la carte DB Titanium sont facturés 1,66 euros à la fin de chaque mois entamé.

³ Les frais relatifs à la carte DB Gold / DB Titanium Plus sont facturés 3,75 euros à la fin de chaque mois entamé.

II. COMPTES DE DÉPÔT

	DB INVESTOR ACCOUNT	DB INVEST
1. Frais de tenue de compte		
Ouverture et clôture du compte ¹	Gratuit	Gratuit
Redevance annuelle	Gratuit	Gratuit
2. Opérations		
Paquet de base	Pas d'application	Pas d'application
Opérations supplémentaires :	Pas d'application	Pas d'application
Transferts interne	Gratuit	Gratuit
Ordres permanents en EUR dans la zone SEPA et en Belgique	Pas d'application	Pas d'application
Domiciliations en EUR dans la zone SEPA et en Belgique	Pas d'application	Pas d'application
Versements/Retraits d'espèces en EUR dans la zone SEPA et en Belgique	Pas d'application	Pas d'application
Opérations au moyen d'une carte	Pas d'application	Pas d'application
3. Taux créditeur		
Taux pour les comptes en EUR	0,00% par an	0,00% par an
Taux pour les comptes en devises	0,00% par an	0,00% par an
Périodicité	Arrêté trimestriel	Arrêté trimestriel
Montant minimal	Pas d'application	Pas d'application
4. Taux débiteur²		
Dépassement tacitement accepté :	0,00 % par an	0,00 % par an
Dépassement non autorisé :	0,00 % par an	0,00 % par an
Périodicité :	Arrêté trimestriel	Arrêté trimestriel
5. Date de valeur		
Versement :	Jour bancaire ouvrable du dépôt	Jour bancaire ouvrable du dépôt
Retrait :	Jour bancaire ouvrable du retrait	Jour bancaire ouvrable du retrait
6. Assurance-compte (facultative)		
Assurance « Décès par accident »	4 EUR par an	4 EUR par an

¹ La ventilation des coûts ne prend pas en compte les frais de change.

² Lors de l'utilisation de son compte le titulaire de compte s'efforce à ne pas dépasser le solde disponible à ce moment sur le compte en tenant compte des éventuelles opérations qui sont encore à comptabiliser. Sauf dans le cas où le titulaire de compte aurait conclu avec la banque un contrat de crédit explicite, la banque est libre, à son choix et sans obligation de motivation de sa part, de tolérer ou de refuser le découvert éventuel du compte. Dans ce dernier cas, le titulaire de compte devra apurer le découvert immédiatement et complètement.

Une ou plusieurs acceptations tacites d'un débit sur le compte ne créeront jamais une obligation pour la banque de tolérer également des soldes débiteurs futurs.

En aucun cas, la banque ne tolérera de manière tacite des découverts de plus de 1.249 EUR. De même, la banque ne tolérera pas des découverts pour une période de plus de trois mois à compter de la date de leur création.

III. COMPTES D'ÉPARGNE

	DB E-FIDELITY ACCOUNT	DB E-SAVING ACCOUNT ¹
1. Frais de tenue de compte :		
Ouverture et clôture du compte : Redevance annuelle :	Gratuit Gratuit	Gratuit Gratuit
2. Taux créditeur sur base annuelle :		
Taux de base :	0,01 % par an	0,01 % par an
Prime de fidélité :	0,10 % par an	0,10 % par an
- Période de détention minimale pour l'obtention de la prime :	12 mois	12 mois
- Période sur laquelle le calcul de la prime est effectué :	12 mois	12 mois
- Caractère garanti du taux de la prime :	Sans préjudice des règles applicables à partir du 01/01/2014 en ce qui concerne le transfert proportionnel de la prime de fidélité (d'application sous certaines conditions), la prime de fidélité applicable au moment du versement ou au début d'une nouvelle période de fidélité reste applicable pendant toute la période de fidélité.	Sans préjudice des règles applicables à partir du 01/01/2014 en ce qui concerne le transfert proportionnel de la prime de fidélité (d'application sous certaines conditions), la prime de fidélité applicable au moment du versement ou au début d'une nouvelle période de fidélité reste applicable pendant toute la période de fidélité.
- Moment du versement des intérêts / de la prime acquise :	Au début du trimestre qui suit le trimestre de l'acquisition de la prime avec date valeur du 1 ^{er} janvier, 1 ^{er} avril, 1 ^{er} juillet et 1 ^{er} octobre.	Au début du trimestre qui suit le trimestre de l'acquisition de la prime avec date valeur du 1 ^{er} janvier, 1 ^{er} avril, 1 ^{er} juillet et 1 ^{er} octobre.
Autres primes :	Aucune	Aucune
3. Date valeur :		
Versement (taux de base / prime) : Retrait (taux de base / prime) :	Jour calendrier du dépôt Jour calendrier du retrait	Jour calendrier du dépôt Jour calendrier du retrait
4. Assurance-compte (facultative) :		
Assurance « Décès par accident »	4 EUR par an	4 EUR par an

¹ Il n'est plus possible d'ouvrir ce type de compte.

	DB SAVING PLAN	DB INTENSIV PLUS ¹	DB LIVRET PLUS ¹	RENDEMENT PLUS
1. Frais de tenue de compte :				
Ouverture et clôture du compte :	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Redevance annuelle :	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
2. Taux créditeur sur base annuelle :				
Taux de base :	0,01 % par an	0,01 % par an	0,01 % par an	0,01 % par an
Prime de fidélité :	0,10 % par an	0,10 % par an	0,10 % par an	-
- Période de détention minimale pour l'obtention de la prime :	12 mois	12 mois	12 mois	
- Période sur laquelle le calcul de la prime est effectué :	12 mois	12 mois	12 mois	
- Caractère garanti du taux de la prime :	Sans préjudice des règles applicables à partir du 01/01/2014 en ce qui concerne le transfert proportionnel de la prime de fidélité (d'application sous certaines conditions), la prime de fidélité applicable au moment du versement ou au début d'une nouvelle période de fidélité reste applicable pendant toute la période de fidélité.	Sans préjudice des règles applicables à partir du 01/01/2014 en ce qui concerne le transfert proportionnel de la prime de fidélité (d'application sous certaines conditions), la prime de fidélité applicable au moment du versement ou au début d'une nouvelle période de fidélité reste applicable pendant toute la période de fidélité.	Sans préjudice des règles applicables à partir du 01/01/2014 en ce qui concerne le transfert proportionnel de la prime de fidélité (d'application sous certaines conditions), la prime de fidélité applicable au moment du versement ou au début d'une nouvelle période de fidélité reste applicable pendant toute la période de fidélité.	
- Moment du versement des intérêts / de la prime acquise :	Au début du trimestre qui suit le trimestre de l'acquisition de la prime avec date valeur 1 ^{er} janvier, 1 ^{er} avril, 1 ^{er} juillet, 1 ^{er} octobre.	Au début du trimestre qui suit le trimestre de l'acquisition de la prime avec date valeur 1 ^{er} janvier, 1 ^{er} avril, 1 ^{er} juillet, 1 ^{er} octobre.	Au début du trimestre qui suit le trimestre de l'acquisition de la prime avec date valeur 1 ^{er} janvier, 1 ^{er} avril, 1 ^{er} juillet, 1 ^{er} octobre.	-
Autres primes :	Aucune	Aucune	Aucune	-
3. Taux débiteur sur une base annuelle :	Pas d'application	Pas d'application	Pas d'application	Sur les éventuels soldes débiteurs, un taux débiteur égal au taux créditeur de base est d'application.
4. Date valeur :				
Versement (taux de base / prime) :	Jour calendrier du dépôt	Jour calendrier du dépôt	Jour calendrier du dépôt	Jour calendrier du dépôt
Retrait (taux de base / prime) :	Jour calendrier du retrait	Jour calendrier du retrait	Jour calendrier du retrait	Jour calendrier du retrait
5. Assurance-compte (facultative) :				
Assurance « Décès par accident »	4 EUR par an	4 EUR par an	4 EUR par an	4 EUR par an

¹ Il n'est plus possible d'ouvrir ce type de compte.

1^{ÈRE} PARTIE : TARIFS DES PRINCIPALES OPÉRATIONS BANCAIRES

IV. COURRIER

Prix valables pour tous les comptes à vue, comptes de dépôt et comptes d'épargne – prix par extrait de compte

Extraits de compte électroniques :	Gratuit
Envoi par la poste :	
En Belgique	1,50 EUR
En Europe mais en dehors de la Belgique	2,00 EUR
En dehors de l'Europe	3,00 EUR
À disposition au financial center ¹ :	1,50 EUR
Par distributeur :	Pas d'application

V. COMPTE À TERME

1. Frais de gestion	Aucun
2. Taux créditeurs :	Taux variables disponibles dans tous nos Financial Centers.
3. Montant minimum :	Contre-valeur de 12.500 EUR en devises

VI. OPÉRATIONS DE CHANGE²

Achat/Vente de billets (uniquement USD, GBP, CHF)	
Commission :	1,00% calculé sur le montant de la transaction.
Cour acheteur/vendeur billets	Les cours sont variables et sont, pour les devises courantes, disponibles dans tous les Financial Centers.
Pour des montants importants	Veillez-vous adresser à votre Financial Center (contre-valeur minimale de 500 euros).

Virement/transfert entre comptes – paiement sortant	
Commission :	Une commission de 1% ³ sera appliquée, calculée sur le montant de la contre-valeur de la transaction obtenue après application du cours de change effectif.
Cours de change de référence :	Le cours de l'offre/la demande est basé sur les taux du marché intermédiaire de Reuters (disponible sur www.reuters.com/finance/currencies) au moment de l'exécution du virement/transfert ⁴

Virement/transfert entre comptes – paiement entrant :	
Commission :	Une commission de 1% ³ sera appliquée, calculée sur le montant de la contre-valeur de la transaction obtenue après application du cours de change effectif.
Cours de change de référence :	Le cours de l'offre/la demande est basé sur les taux du marché intermédiaire de Reuters (disponible sur www.reuters.com/finance/currencies) au moment de l'exécution du virement/transfert ⁴

¹ Pas possible pour les extraits d'un DB Invest, Service bancaire de base.

² Lorsqu'un service de conversion monétaire est offert avant le début de l'opération de paiement et que ce service de conversion est offert dans un distributeur, dans un point de vente ou par le bénéficiaire, le taux de change appliqué ne sera pas défini par Mastercard mais la partie qui offre le service de conversion monétaire divulguera tous les frais ainsi que le taux de change à utiliser pour convertir la transaction de paiement. Par exemple, cette situation peut se produire si vous choisissez de payer dans la devise de votre carte de paiement et non dans la devise utilisée par le bénéficiaire ou par le distributeur.

³ Un tarif dégressif s'applique à partir de 25.000€.

⁴ Le Client considère être d'accord avec le cours de référence et reconnaît que les cours de change sont sous l'influence récurrente de la volatilité du marché.

1^{ÈRE} PARTIE : TARIFS DES PRINCIPALES OPÉRATIONS BANCAIRESVII. MODALITÉS DE PAIEMENT¹

1. Délai

Délai nécessaire pour qu'en exécution d'un ordre de virement sortant donné, le compte du prestataire de services de paiement du bénéficiaire soit crédité² :

- Pour les paiements nationaux et transfrontaliers³ en EUR, le compte du prestataire de services de paiement du bénéficiaire sera crédité avant la fin du Jour ouvrable suivant le moment de réception de l'Ordre de paiement.
- Pour les paiements nationaux et transfrontaliers dans une devise d'un Etat membre de l'EEE⁴ (non EUR) ou entraînant une conversion de devises entre EUR et une autre devise de l'EEE, le compte du prestataire de services de paiement du bénéficiaire sera crédité à la fin du troisième Jour ouvrable après le moment de réception de l'Ordre de paiement.
- Pour les paiements électroniques nationaux en EUR via Online Banking avec la Banque agissant en qualité de prestataire de services de paiement aussi bien du payeur que du bénéficiaire, le compte du bénéficiaire est crédité au plus tard à la fin du même Jour ouvrable que le Jour ouvrable de la réception de l'Ordre de paiement.
- Pour tous les autres types d'Ordres de paiement nationaux ou transfrontaliers ou d'Ordres de paiement internationaux⁵, aucun délai d'exécution maximal ne s'applique, mais la Banque s'efforce de créditer le compte du prestataire de services de paiement du bénéficiaire dès que possible.

Délai nécessaire en cas de réception d'un virement, pour que les fonds crédités sur le compte de la Banque, soient crédités sur le compte du bénéficiaire :

Immédiatement après que ce montant ait été crédité sur le compte de la Banque lorsque, de la part de la Banque :

- a - Il n'y a pas de conversion monétaire ; ou
- b - Il y a une conversion monétaire entre l'euro et une devise d'un Etat membre de l'EEE ou entre les devises de deux Etats membres de l'EEE⁴.

L'obligation prévue dans la présente rubrique s'applique également aux paiements effectués au sein de la Banque.

Pour chaque autre type de transaction de paiement « maximum le Jour bancaire ouvrable suivant la réception des fonds par la Banque ».

Date valeur appliquée

Pour les paiements sortants, la date valeur de débit du compte de paiement du Client n'est pas antérieure au Jour ouvrable où le montant de la transaction de paiement est débité du compte de paiement du Client.

Pour les paiements entrants, la date valeur du crédit pour le compte de paiement du Client est au plus tard le Jour ouvrable où le montant de l'opération de paiement est crédité sur le compte de paiement de la Banque.

Pour les dépôts, la date valeur applicable est le Jour ouvrable où le dépôt est effectué.

Pour les retraits, la date valeur applicable est le Jour ouvrable où le retrait est effectué.

Délai limite⁶

L'Ordre de paiement pour les paiements sortant reçus après le délai limite défini ci-dessous sera considéré comme reçu le Jour ouvrable suivant :

1. Pour les paiements EEE en EUR, le délai limite peut être trouvée dans le « Règlement Général des Services et Instruments de Paiement ».
2. Pour tout autre type de paiement, un délai limite spécifique peut s'appliquer :

Transactions en EUR

- Paiements électroniques SEPA : 17 heures
- Virements urgents manuel en EUR : 16 heures
- Virements SEPA en EUR non-urgents : 16 heures

Devises

- USD – GBP – CHF – NOK – SEK – CAD – AUD : 16 heures
- Pour tout virement dans une autre devise que celles reprises ci-dessus, veuillez-vous adresser à votre Financial Center

Les paiements entrants reçus par la Banque après 15 heures seront considérés comme reçus le Jour ouvrable suivant.

¹ Ces modalités de paiements ne s'appliquent pas aux comptes d'épargne et de dépôts.

² Le moment de réception d'un Ordre de paiement est défini dans le « Règlement Général des Services et Instruments de Paiement ». D'autres délais d'exécution peuvent s'appliquer pour l'instruction sur papier (voir « Règlement Général des Services et Instruments de Paiement »).

³ Un Ordre de paiement transfrontalier est un Ordre de paiement dans lequel le prestataire du Service de paiement du payeur et le prestataire du Service de paiement du bénéficiaire sont tous deux établis dans un Etat membre de l'EEE. L'Etat membre de l'EEE peut être un Etat membre de l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein ou la Norvège.

⁴ L'Etat membre de l'EEE peut être un Etat membre de l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein ou la Norvège.

⁵ Un Ordre de paiement international est un autre type d'Ordre de paiement qui ne peut pas être considéré comme un Ordre de paiement national ou transfrontalier.

⁶ Afin de déterminer le "Jour ouvrable", la Banque a défini des délais limites. Le délai limite est le dernier moment accepté par la Banque pour effectuer les Ordres de paiement vers et depuis les Clients. Le délai limite peut varier en fonction de la devise concernée.

1^{ÈRE} PARTIE : TARIFS DES PRINCIPALES OPÉRATIONS BANCAIRES**Informations sur les frais**

Il existe trois modèles opérationnels pour la répartition des frais liés à une transaction de paiement :

- Frais partagés (SHA) : le payeur paie les frais facturés par sa banque ; les frais facturés par la banque du bénéficiaire sont à la charge du bénéficiaire.
- A nos frais (OUR) : le payeur paie les frais facturés par sa banque et les frais facturés par la banque du bénéficiaire.
- Frais à charge des bénéficiaires (BEN) : le payeur ne paie aucuns frais. Les frais imputés par la banque du payeur et les frais de la banque du bénéficiaire sont à la charge du bénéficiaire.

En cas de paiements SEPA ou de paiements internationaux vers des banques appartenant à un Etat membre de l'EEE (quelle que soit la devise), seul les frais partagés (SHA) sont acceptés, sauf lorsque l'opération de paiement s'accompagne d'une conversion monétaire. Les autres instructions seront automatiquement remplacées par ce modèle.

Dans le cas de tout autre paiement international (les paiements en EUR ou dans une autre devise vers des pays en dehors de l'EEE), le payeur est autorisé à déterminer de quelle manière les frais seront répartis (SHA-OUR-BEN).

VIII. PAIEMENTS INTERNATIONAUX¹

1. Paiements sortants

Virement bancaire dans la zone SEPA en EUR :	Gratuit
Si pas de mention/mention correcte de l'IBAN :	25 EUR
Si paiements ³ manuels	1,50 EUR par encodage ²
Virement bancaire dans l'EEE en devises :	
Paiement sortant :	50 EUR ⁴
Virement bancaire hors de l'EEE :	
Paiement sortant :	50 EUR ⁴
Emission de chèque bancaire international (paiement sortant) :	
Commission de paiement :	
- Chèque bancaire en EUR :	25 EUR
- Chèque bancaire en devises étrangères :	non disponible
Envoi de chèque au bénéficiaire ou donneur d'ordre :	10 EUR
Cours de change de référence :	voir rubrique V
Paiements ³ rejetés (solde insuffisant)	5 EUR ²

2. Paiements entrants :

Virement bancaire dans la zone SEPA en EUR :	Gratuit
Si pas de mention/mention correcte de l'IBAN :	25 EUR
Virement bancaire dans l'EEE dans une autre devise que l'EUR :	
Paiement entrant :	30 EUR ⁴
Virement bancaire hors de l'EEE :	
Paiement entrant :	30 EUR ⁴
Encaissement de chèque bancaire international (Paiement entrant - contre-valeur minimale de 500 euros) :	
Chèque bancaire tiré sur Deutsche Bank	
Encaissement :	Gratuit
Commission de paiement	
- Chèque bancaire en EUR :	40 EUR
- Chèque bancaire en devises étrangères :	45 EUR
Frais Correspondant :	Au cas par cas
Chèque bancaire non tiré sur Deutsche Bank	
Encaissement :	10 EUR
Commission de paiement	
- Chèque bancaire en EUR :	40 EUR
- Chèque bancaire en devises étrangères :	45 EUR

¹ Ces modalités de paiements ne s'appliquent pas aux comptes d'épargne et comptes de dépôt.

² A l'exception des clients Private Banking.

³ Y compris ordres permanents et domiciliations.

⁴ Les correspondants sont susceptibles de prélever des commissions dans le cadre des opérations.

1^{ÈRE} PARTIE : TARIFS DES PRINCIPALES OPÉRATIONS BANCAIRES

Les chèques en USD suivants sont exclus du service :

- Chèques du département du Trésor américain;
 - Chèques de pension;
 - Chèques de dividendes;
 - Chèque de voyage (traveller cheques);
- Frais Correspondant :

Cours de change de référence :

Au cas par cas
voir rubrique VI

3. Paiements et retraits d'espèces à l'étranger par carte de paiement

Paiements et retraits dans la zone SEPA en EUR - voir rubrique I.2

Paiements et retraits dans l'EEE dans une autre devise que l'EUR¹⁻² :

Retraits d'espèces par carte de débit :	Commission de paiement de 2,50 EUR et commission de change de 1,50% ³
Paiements par carte de débit	Commission de change de 1,50% ³
Retraits d'espèces par carte de crédit	Commission de paiement de 5 EUR et commission de change de 1,50% ³
Paiements par carte de crédit	Commission de change de 1,50% ³

Paiements et retraits en dehors de l'EEE¹⁻² :

Retraits d'espèces par carte de débit	Commission de paiement de 2,50 EUR et commission de change de 1,50% ³
Paiements par carte de débit	Commission de change de 1,50% ³
Retraits d'espèces par carte de crédit	Commission de paiement de 5 EUR et commission de change de 1,50% ³
Paiements par carte de crédit	Commission de change de 1,50% ³

¹ Lorsqu'un service de conversion monétaire est offert avant le début de l'opération de paiement et que ce service de conversion est offert dans un distributeur, dans un point de vente ou par le bénéficiaire, le taux de change appliqué ne sera pas défini par Mastercard mais la partie qui offre le service de conversion monétaire divulguera tous les frais ainsi que le taux de change à utiliser pour convertir la transaction de paiement. Par exemple, cette situation peut se produire si vous choisissez de payer dans la devise de votre carte de paiement et non dans la devise utilisée par le bénéficiaire ou par le distributeur.

² Une commission de change de 1,50% est appliquée par rapport au cours de référence de la BCE (Banque centrale européenne) le jour du traitement de la transaction. Le cours de change de référence de la BCE pour les devises de l'EEE et pour plusieurs autres devises est consultable sur : http://www.ecb.europa.eu/stats/policy_and_exchange_rates/euro_reference_exchange_rates/html/index.en.html. Pour les autres devises, la commission de change de 1,50% est appliquée par rapport au cours de référence de Mastercard le jour du traitement de la transaction. Les cours de référence appliqués par Mastercard peuvent être consultés sur : <https://www.mastercard.com/global/currencyconversion/index.html>.

³ Cette commission de 1,50% n'inclut aucun type de taux de change tel que défini à la section VI.

1^{ÈRE} PARTIE : TARIFS DES PRINCIPALES OPÉRATIONS BANCAIRES

IX. CRÉDIT À LA CONSOMMATION

A. Ouverture de crédit

Liée au DB E-Account

Montant du crédit - exemple représentatif :	2.500 EUR (min. 1.250 EUR, max. 25.000 EUR)
Durée :	Indéterminée
Taux annuel effectif global (TAEG) ¹ :	6,0 %
Taux débiteur annuel :	5,87 %
Paiement mensuel minimal : pas de paiement mensuel contractuellement prévu ; capital remboursable au plus tard dans les douze mois après la naissance du solde débiteur, les frais et intérêts sont payables trimestriellement.	

B. Dépassement

Sur le DB E-Account ou compte à vue classique

Dépassement tacitement accepté

Montant du solde débiteur - exemple représentatif :	1.000 EUR (max. 1.249 EUR)
Durée : exemple représentatif :	1 mois (max. 3 mois)
Taux débiteur annuel :	5,87%
Montant à apurer après un mois - exemple représentatif :	1.004,89 EUR

Dépassement non-autorisé

Montant du solde débiteur : exemple représentatif :	1.000 EUR
Durée : exemple représentatif :	1 mois
Frais et intérêts de retard :	5,87%
Montant à apurer après un mois - exemple représentatif :	1.004,89 EUR

¹ Pour le calcul du TAEG, il est supposé que la durée du crédit est de 3 mois, le crédit est entièrement prélevé le premier jour calendrier d'un mois et est remboursé 3 mois après le prélèvement y compris les intérêts pour cette période où un mois comporte 30,4167 jours et un trimestre comporte donc 91,25 jours.

1^{ÈRE} PARTIE : TARIFS DES PRINCIPALES OPÉRATIONS BANCAIRES

X. CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

Un prospectus rendu obligatoire par Livre VII – Titre 4 – Chapitre 2 « crédit hypothécaire » du Code de droit économique, est disponible au sein de votre Financial Center.

XI. COFFRE-FORT

- | | |
|------------------------------------------------------|---------------|
| 1. Tous les volumes : | 45 EUR par an |
| 2. Assurance : | Gratuit |
| vol, incendie, dégâts des eaux jusqu'à 74.368,06 EUR | |
| 3. Recherche code secret coffre-fort : | À pd 150 EUR |
| Fracture coffre-fort : | À pd 250 EUR |

XII. OPÉRATIONS À DISTANCE

- | | |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Banque à distance : | Compris dans une offre DB Personal ou une offre DB Account, anciennement dénommée DB M@X. |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|

XIII. SUCCESSIONS

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Frais de dossier : | 60 EUR |
| Frais pour une valorisation supplémentaire du dossier titres :
(sauf si c'est la première valorisation dans le cadre d'un dossier succession) | 125 EUR |

1^{ÈRE} PARTIE : TARIFS DES PRINCIPALES OPÉRATIONS BANCAIRES**XIV. SERVICES FINANCIERS****DB PERSONAL**75 EUR par trimestre¹⁻²

Sont inclus :

- Contrairement aux tarifs de la 1^{ère} partie des points I, II et III, vaut pour tous les comptes repris dans une offre DB Personal, l'exonération des :
 - frais de relation ;
 - frais de gestion annuels ;
 - droit de timbre (à charge de la Banque si dû)
- Carte de débit (carte Bancontact avec fonctions Maestro) ;
- Carte de débit supplémentaire ;
- DB Titanium Card (Mastercard) ;
- Online Banking ;
- MyBank ;
- Droit de garde ;
- Frais d'encaissement de coupons des titres sous dossier (non compris : frais d'encaissement des dividendes de titres étrangers auxquels s'applique le tarif repris à la 2^{ème} partie - VIII. 8.1)
- Rapports de portefeuille trimestriels ;
- Outil d'analyse de portefeuille par internet

GESTION DISCRÉTIONNAIRE :Frais de dossier (à partir du 1^{er} février 2021) :

1,00% sur chaque nouveau montant investi par le client dans un contrat DB Private Solutions

DB Discretionary Opportunity Portfolio :

< 2.500.000 :	Rémunération : 0,30 % (TVA excl)
2.500.000 et < 5.000.000 :	Rémunération : 0,25 % (TVA excl)
5.000.000 et < 10.000.000 :	Rémunération : 0,20 % (TVA excl)
> 10.000.000 :	Rémunération : 0,15 % (TVA excl)

DB Private Solutions Trackers Medium
DB Private Solutions Dynamic Equity Portfolio

Rémunération : 1,10% (TVA excl)
Rémunération : 1,10% (TVA excl)

DB Private Solutions Funds

DB Private Solutions Funds Income Generating, Medium, High

Rémunération : 0,90% (TVA excl)

Le tarif suivant s'applique à partir du 01/07/2021 :

DB Private Solutions Funds Income Generating	Rémunération : 0,90% (TVA excl)
DB Private Solutions Funds Medium	Rémunération : 1,00% (TVA excl)
DB Private Solutions Funds High	Rémunération : 1,10% (TVA excl)

Les rémunérations sont calculées sur la totalité des avoirs confiés dans le cadre du portefeuille DB Private Solutions et ce sur base annuelle. Cette rémunération inclut la commission de change sur les transactions d'investissement. Le décompte se fait trimestriellement sur base de la totalité des avoirs sous gestion valorisée le dernier jour ouvrable du trimestre précédent et ce de manière préalable.

¹ Ce montant est décompté la première fois en fin du trimestre complet qui suit l'ouverture de la relation.

² Les frais de 75 EUR/trimestre ne sont pas applicables aux clients qui ont souscrit à une formule de gestion discrétionnaire (DB Discretionary Opportunity Portfolio, DB Private Solutions Dynamic Equity Portfolio, DB Private Solutions Funds Income Generating, Medium, High et DB Private Solutions Trackers Medium) au plus tard au 31 décembre 2020.

1^{ÈRE} PARTIE : TARIFS DES PRINCIPALES OPÉRATIONS BANCAIRES**DB ACCOUNT (anciennement dénommé DB M@X)**

5,30 EUR¹/mois par relation bancaire*.
 Gratuit sous conditions (voir ci-dessous)

En plus d'un DB E-Account/Compte à vue sont inclus² dans l'offre DB Account :

- Online Banking
- MyBank
- Extraits de compte électroniques
- Carte de débit (carte Bancontact avec fonction Maestro) : Gratuit
- Carte de débit supplémentaire : Gratuit
- Comptes d'épargne³ : Gratuit

En ce qui concerne la carte de crédit DB Titanium (Mastercard), voir Partie I, rubrique I, point 7.2

La redevance mensuelle de 5,30 EUR ne sera pas due si l'une des conditions ci-dessous est remplie :

- La valeur totale des avoirs (liquidités, investissements y compris les produits d'assurance) de la relation bancaire est supérieure ou égale à 50.000 EUR au dernier jour ouvrable du mois précédent.
- Tous les titulaires de la relation bancaire sont âgés de moins de 25 ans au dernier jour ouvrable du mois précédent.
- Un des titulaires de la relation bancaire DB Account est également client DB Personal ou Private Banking au cours du mois précédent.

* On entend par « relation bancaire » une relation qui se compose exactement d'une ou de plusieurs personnes physiques ou morales et qui peut comprendre différents numéros de compte, chaque fois avec la ou les même(s) personne(s) comme titulaire(s).

¹ Ce montant est décompté mensuellement sur base de la situation de la relation bancaire au dernier jour ouvrable du mois précédent.

² Ces services sont optionnels et activables séparément.

³ Vous pouvez acquérir ces produits séparément et gratuitement. Voir Partie I, rubrique III.

1^{ÈRE} PARTIE : TARIFS DES PRINCIPALES OPÉRATIONS BANCAIRES

XV. AUTRES SERVICES

1. Paiements intérieurs :
 - Par chèque de banque en EUR
 - via le Financial Center : 6,05 EUR
 - envoi : 10 EUR
2. Provision pour chèque impayé : 6 EUR ; gratuit pour le remettant
3. Recherches :
 - Recherche simple : 20 EUR par demande indépendamment de la date de l'opération.
 - Recherche importante : 50 EUR par heure
4. Duplicata extraits de compte¹ :
 - Envoi électronique (PDF) : 8 EUR par compte et par extrait avec un max. de 250 EUR par demande et indépendamment de la date de l'extrait.
 - Envoi par courrier : 16 EUR par compte et par extrait avec un max. de 500 EUR par demande et indépendamment de la date de l'extrait.
5. Aperçus divers / attestations :
 - Minimum 30 EUR (50 EUR/heure avec un max. 250 EUR)²
6. Garantie locative :
 - Frais de dossier : 100 EUR (payable lors de l'ouverture d'un compte de garantie locative)
7. Divers
 - Comptes sans adresse connue (pendant 12 mois) : Frais de gestion 160 EUR par an, par numéro d'identification client
 - Comptes dormants
 - En cas de transferts des avoirs à la caisse de dépôts et consignation (au plus tard avant la fin de la 6^e année qui suit la dernière intervention du titulaire) les frais de recherche repris ci-dessous seront prélevés :
 - Max. 10 % de la totalité des avoirs transférés
 - Max. 200 EUR pour les comptes
 - Max. 100 EUR pour les coffres (excl. les éventuels frais de forage)
 - Lettre recommandée solde débiteur³ : 15 EUR par lettre

¹ Sont également inclus les décomptes titres et extraits de compte-titres.

² Attestation du Relevé d'Identité Bancaire (RIB):
Gratuit.

³ Envoyé en cas de non-apurement d'un solde débiteur non-autorisé.

2^E PARTIE

Tarifs des principales opérations sur titres

Cette brochure livre un aperçu des tarifs d'application pour les opérations les plus courantes chez Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles. Les tarifs s'entendent TVA comprise si d'application, sauf si indiqué différemment. Il s'agit d'un tarif indicatif de base. Il ne porte pas préjudice aux conventions spéciales justifiées soit par l'importance des opérations traitées, soit par l'existence de situations particulières. D'autres coûts, y compris des taxes, en rapport avec les transactions liées à l'instrument financier qui ne sont pas payés par l'intermédiaire de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles ou imposés par celle-ci, peuvent être mis à charge du client (par exemple : taxe étrangère).

2^E PARTIE : TARIFS DES PRINCIPALES OPÉRATIONS SUR TITRES

I. EMPRUNTS D'ÉTAT, BONS D'ÉTAT BELGES

1.1 Souscriptions Emprunts belges et Bons d'État belges (marché primaire)

- Taxe de bourse : n.a.
- Commission de placement : Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles perçoit de la part de l'État belge une commission de placement arrêtée par l'Administration de la Trésorerie, calculée sur base du montant placé. Vous pouvez retrouver l'information dans le Moniteur Belge. Le même taux de commission s'applique à tous les types de Bon d'État. Des renseignements supplémentaires sont disponibles sur demande via le service Client Solutions (adresse : Deutsche Bank Client Solutions, Avenue Marnix 13-15, B-1000 Bruxelles ; Tél. +32 2 551 99 35 ; Fax +32 2 551 62 99 ; E-mail : service.clients@db.com).

1.2 Achats et ventes sur la bourse (marché secondaire)

- Taxe de bourse : 0,12% max. 1.300 EUR
- Courtage : 0,50 % calculé sur le prix (incl. intérêts courus si d'application)

1.3 Paiements de coupons et remboursements à la date d'échéance : Gratuit (date d'échéance intermédiaire ou finale)

II. OBLIGATIONS

2.1 Souscriptions (marché primaire)

- Taxe de bourse : n.a.

2.2 Achats et ventes (marché secondaire)

- Taxe de bourse : 0,12% max. 1.300 EUR
- Commission /Courtage : 0,50 % calculé sur le prix (incl. intérêts courus si d'application)

2.3 Paiements de coupons :

- Coupons de titres sous comptes-titres¹ : Gratuit

2.4 Remboursements à la date d'échéance¹ : Gratuit

¹ Éventuellement à majorer des frais et taxes.

III. NOTES (DISTRIBUÉS VIA DEUTSCHE BANK AG SUCCURSALE DE BRUXELLES)

3.1 Souscriptions (marché primaire)

- Taxe de bourse : n.a.
- Commission de placement/Droits d'entrée : voir prospectus
- Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles perçoit une rémunération calculée sur base du prix d'émission, qui - en général - varie entre 0,5 % et 4 % afin de couvrir le risque du marché suite au fait que le prix des Notes peut varier pendant la période de souscription. Dans des cas exceptionnels, la rémunération précitée peut être supérieure au pourcentage mentionné ci-dessus (voir prospectus et fiche technique pour plus de renseignements/détails). Des renseignements supplémentaires sont également disponibles sur demande auprès de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles, via le service Client Solutions (adresse : Deutsche Bank Client Solutions, Avenue Marnix 13-15, B-1000 Bruxelles ; Tél. +32 2 551 99 35 ; Fax +32 2 551 62 99 ; E-mail : service.clients@db.com).

3.2 Rachat (par l'émetteur)

- Taxe de bourse : n.a.
- Commission : 0,50 % calculé sur le prix (incl. intérêts courus si d'application)

3.3 Ventes marché secondaire

- Taxe de bourse : 0,12 % max. 1.300 EUR (0,35 % max. 1.600 EUR si le capital n'est pas garanti à 100 %)
- Commission : 0,50 % calculé sur le prix (incl. intérêts courus si d'application)

3.4 Paiements de coupons¹ : Gratuit

3.5 Remboursements à la date d'échéance¹ : Gratuit

¹ Éventuellement à majorer des frais et taxes.

2^E PARTIE : TARIFS DES PRINCIPALES OPÉRATIONS SUR TITRES

IV. ACTIONS, WARRANTS¹, DROITS, CERTIFICATS IMMOBILIERS, TRACKERS (ETF (EXCHANGE TRADED FUNDS) & ETC (EXCHANGE TRADED COMMODITIES))

4.1 Achat et vente

- **Taxe de bourse**
 - Primaire : n.a.
 - Secondaire : 0,35 % max. 1.600 EUR ; pour les trackers voir rubrique 6.3
- **Taxes étrangères²**
 - « Stamp duty » au Royaume-Uni : 0,5% calculé sur le montant brut
Cette taxe s'applique à tous les achats sur les marchés britanniques (LSE), à l'exception de certains titres.
 - Taxe de transaction française : 0,3 % calculé sur le montant brut
Cette taxe s'applique sur certaines transactions en actions françaises et autres titres assimilables (e.a. achat et échange) (Liste titres concernés : <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/9789-PGP.html?identifiant=BOI-ANX-000467-20141226>).
 - Taxe de transaction italienne :
 - > 0,10 % calculé sur le montant brut pour toute transaction visée, effectuée sur un marché réglementé
 - > 0,20 % calculé sur le montant brut pour toute transaction visée, effectuée sur un marché non réglementé
 Cette taxe s'applique sur certaines transactions (dont les acquisitions, les dividendes payés en actions etc.) portant sur des actions émises par des sociétés ayant leur siège en Italie. Les transactions sur des titres représentatifs de telles actions sont également visées par cette nouvelle taxe.
 - Taxe de transaction espagnole :
 - > 0,2% calculé sur le montant brut de la transaction effectuée sur le marché secondaire.
 Cette taxe s'applique aux transactions portant sur des actions émises par des sociétés ayant leur siège en Espagne et dont la capitalisation boursière est supérieure à 1 milliard d'euros.
- **Courtage**
 - Ordre transmis via internet

	Euronext (Bruxelles) ³			Euronext (Paris, Amsterdam) ³			Autres ³	
	Jusque 2.500 €	Àpd 2.500,01 € jusqu'à 5.000 €	Àpd 5.000,01 €	Jusque 2.500 €	Àpd 2.500,01€ jusqu'à 5.000 €	Àpd 5.000,01 €	Jusque 5.000 €	Àpd 5.000,01 €
Tarifs standards	7,5 € (par transaction)	14 € (par transaction)	24 € (par transaction et par tranche de 20.000 €)	9,75 € (par transaction)	14,75 € (par transaction)	24 € (par transaction et par tranche de 20.000 €)	24,75 € (par transaction)	29,75 € (par transaction et par tranche de 20.000 €)
Tarifs DB Personal Private Banking*	5,03 € (par transaction)	9,38 € (par transaction)	16,08 € (par transaction et par tranche de 20.000 €)	6,53 € (par transaction)	9,88 € (par transaction)	16,08 € (par transaction et par tranche de 20.000 €)	16,58 € (par transaction)	19,93 € (par transaction et par tranche de 20.000 €)

* Uniquement valable pour les clients Private Banking Relation Private Banking.

¹ Seules les ventes sont possibles.

² Les taxes étrangères présentées ci-dessous sont susceptibles de changer à tout moment et vous sont présentées à titre purement informatif et ne sont pas exhaustives.

³ Droits : 0,80% (min. 2,50 EUR).

Ordre transmis via un autre canal

> Toutes les bourses³ : 50 EUR par transaction et par tranche de 10.000 EUR (ou contre-valeur).

Exécutions partielles d'un ordre

> Si un ordre ne peut pas être exécuté en une seule fois, les ordres exécutés le même jour seront groupés et le courtage sera porté en compte par jour.

4.2 Mise au nominatif d'actions belges et françaises

- Action belge : 100 EUR (HTVA) par code ISIN
- Action française : 200 EUR (HTVA) par code ISIN

V. BONS DE CAISSE DEUTSCHE BANK AG SUCCURSALE DE BRUXELLES¹

5.1 Souscriptions²

- Taxe de bourse : n.a.

5.2 Rachats par Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles (avant la date d'échéance finale) : Voir fiche produit Bons de caisse

5.3 Paiements de coupons et remboursements à la date d'échéance : Gratuit

VI. FONDS³

6.1 Souscriptions

- Droits d'entrée :
 - tarif standard : en fonction du partenaire, variant généralement entre 0% à 1,5% (voir tableaux tarifaires et/ou prospectus)⁴
 - tarif DB Personal et Private Banking : en fonction du partenaire, variant généralement entre 0% et 1% (voir tableaux tarifaires et/ou prospectus)⁴
- Taxe de bourse parts à capitalisation : n.a.
- Taxe de bourse parts à distribution : n.a.
- Rétrocessions :

Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles peut percevoir, en sa qualité de distributeur, de la part du gestionnaire des Organismes de Placement Collectif un pourcentage de sa rémunération de gestion entre 50 % et 60 % sous forme de rétrocessions sur le montant total placé. Des renseignements supplémentaires sont disponibles sur demande auprès de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles via le service Client Solutions (adresse : Deutsche Bank Client Solutions, Avenue Marnix 13-15, B-1000 Bruxelles ; Tél. +32 2 551 99 35 ; Fax +32 2 551 62 99 ; E-mail : service.clients@db.com).

¹ Fiche produit Bons de caisse : https://www.deutschebank.be/media/pdf/fiche_produit_bons_de_caisse.pdf

² La banque se réserve le droit de refuser le ou les ordres portant sur un montant total mensuel supérieur à 500.000 EUR par client.

³ Le terme « fonds » est l'appellation commune pour un Organisme de Placement collectif (OPC), qui peut exister sous le statut d'OPCVM (UCITS) ou d'OPCA (non-UCITS), et prendre diverses formes juridiques (SICAV, FCP etc). Un OPC peut comporter des compartiments.

⁴ Voir <https://www.deutschebank.be/fr/solutions/fonds.html>

2^E PARTIE : TARIFS DES PRINCIPALES OPÉRATIONS SUR TITRESVI. FONDS¹

6.2 Rachats (Remboursements)

- Droits de sortie : voir tableaux tarifaires² sur la page web de chaque fonds.
- Taxe de bourse parts à distribution fonds commun de placement : n.a.
- Taxe de bourse parts à capitalisation fonds commun de placement : n.a.
- Taxe de bourse parts à distribution sicav : n.a.
- Taxe de bourse parts à capitalisation sicav faisant l'objet d'une offre publique en Belgique : 1,32 % max. 4.000 EUR.
- Taxe de bourse parts à capitalisation sicav ne faisant pas l'objet d'une offre publique en Belgique : n.a.

6.3 Achats – ventes sur la bourse

- Taxe de bourse parts à distribution fonds commun de placement : 0,12 %³ max. 1.300 EUR ou 0,35 %⁴ max. 1.600 EUR
- Taxe de bourse parts à capitalisation fonds commun de placement : 0,12 %³ max. 1.300 EUR ou 0,35 %⁴ max. 1.600 EUR
- Taxe de bourse parts à distribution sicav : 0,12 %³ max. 1.300 EUR ou 0,35 %⁴ max. 1.600 EUR
- Taxe de bourse parts à capitalisation sicav faisant partie d'une offre publique en Belgique : 1,32% max. 4.000 EUR
- Taxe de bourse parts à capitalisation sicav ne faisant pas l'objet d'une offre publique en Belgique : 0,12%³ max. 1.300 EUR ou 0,35%⁴ max. 1.600 EUR
- Courtage (trackers - ETFs) : voir 4.1

6.4 Conversions Sicav

- Taxe de bourse capitalisation vers capitalisation : 1,32 % max. 4.000 EUR faisant partie d'une offre publique en Belgique
- Taxe de bourse capitalisation vers distribution : 1,32 % max. 4.000 EUR faisant partie d'une offre publique en Belgique
- Taxe de bourse distribution vers distribution : 0 %
- Taxe de bourse distribution vers capitalisation : 0 %

6.5 Paiements de coupons de parts distribution :

- Coupons de titres sur un compte-titres⁵ : Gratuit

¹ Le terme « fonds » est l'appellation commune pour un Organisme de Placement collectif (OPC), qui peut exister sous le statut d'OPCVM (UCITS) ou d'OPCA (non-UCITS), et prendre diverses formes juridiques (SICAV, FCP etc). Un OPC peut comporter des compartiments.

² Voir <https://www.deutschebank.be/fr/solutions/fonds.html>

³ Inscrit, immatriculé ou notifié dans le cadre des directives UCITS ou AIFMD auprès de l'autorité compétente d'un Etat Membre de l'Espace Economique Européen.

⁴ Pas inscrit, immatriculé ou notifié dans le cadre des directives UCITS ou AIFMD auprès de l'autorité compétente d'un Etat Membre de l'Espace Economique Européen.

⁵ Eventuellement à majorer des frais et taxes.

2^E PARTIE : TARIFS DES PRINCIPALES OPÉRATIONS SUR TITRES

VII. COMPTE-TITRES

7.1 Droits de garde

Les tarifs sont des tarifs standards sur base annuelle et sont payable pour l'année à venir. Le calcul s'effectue annuellement par ligne (càd par code titre) et sur base de la situation du compte-titres au 31 décembre précédent la facturation.

	Avec service DB Personal	Sans service DB Personal
Actions	Inclus	12 EUR ¹
Obligations	Inclus	12 EUR ¹
Sicavs	Inclus	12 EUR ¹
Titres Deutsche Bank	Inclus	12 EUR ¹
Strips	Gratuit	Gratuit
Droits	Gratuit	Gratuit
Frais fixes	Gratuit	Gratuit
Réduction sur droit de garde (dégressivité)	Pas d'application	Pas d'application

7.2 Transfert de titres en compte-titres²

- Transfert au sein du groupe Deutsche Bank (incl. transfert au sein de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles) : Gratuit
- Transfert vers une autre banque
 - Titres belges et étrangers : 60 EUR par poste de titres

¹ Max. 300 EUR par compte-titres

² Hors retenue éventuelle d'une taxe sur compte-titres en cas de transfert de la totalité des titres inscrits en comptes-titres (clôture du compte). Voir Partie 2, rubrique 7.4.

2^E PARTIE : TARIFS DES PRINCIPALES OPÉRATIONS SUR TITRES

7.3 Assurances décès par accident sur compte-titres

- L'assurance « décès par accident » est facultative. L'assurance donne droit au paiement d'une indemnité qui équivaut à 35% des avoirs en compte-titres.
- La prime est payable annuellement pour l'année à venir et est calculée sur base de la valeur du compte-titres au dernier jour ouvrable de l'année précédente.
- Les conditions générales sont disponibles sur demande ou sur www.deutschebank.be/tarifs

Aperçu des primes :

VALEUR DU COMPTE-TITRES	COTISATION ANNUELLE
Jusque 71.000 EUR	10 EUR
Jusque 142.000 EUR	12 EUR
Jusque 214.000 EUR	16 EUR
Jusque 285.000 EUR	20 EUR
Jusque 357.000 EUR	24 EUR
Jusque 420.000 EUR	26 EUR
Jusque 500.000 EUR	30 EUR
Jusque 571.000 EUR	34 EUR
Jusque 642.000 EUR	38 EUR
Jusque 714.000 EUR	42 EUR

VALEUR DU COMPTE-TITRES	COTISATION ANNUELLE
Jusque 785.000 EUR	46 EUR
Jusque 857.000 EUR	48 EUR
Jusque 928.000 EUR	52 EUR
Jusque 1.000.000 EUR	56 EUR
Jusque 1.070.000 EUR	60 EUR
Jusque 1.140.000 EUR	62 EUR
Jusque 1.210.000 EUR	64 EUR
Jusque 1.280.000 EUR	68 EUR
Jusque 1.350.000 EUR	72 EUR
Jusque 1.420.000 EUR	76 EUR

VALEUR DU COMPTE-TITRES	COTISATION ANNUELLE
Jusque 2.140.000 EUR	140 EUR
Jusque 2.850.000 EUR	180 EUR
Jusque 3.570.000 EUR	220 EUR
Jusque 4.280.000 EUR	260 EUR
Jusque 5.000.000 EUR	320 EUR
Jusque 5.710.000 EUR	360 EUR
Jusque 6.420.000 EUR	400 EUR
Jusque 7.140.000 EUR	460 EUR
Jusque 7.850.000 EUR	500 EUR
Jusque 8.920.000 EUR	560 EUR

2^E PARTIE : TARIFS DES PRINCIPALES OPÉRATIONS SUR TITRES

VIII. OPÉRATIONS SUR TITRES

8.1 Encaissement de dividendes (en espèces ou en titres)

Titres belges (selon le code ISIN)	Gratuit
Titres étrangers ¹	2,30% ²⁻³ TVAC avec un minimum de 2,42 euros TVAC et un maximum de 60,5 euros TVAC

8.2 Notification d'une opération sur titres

Par messagerie intégrée – inbox Online Banking	Gratuit
Par courrier/e-mail	Gratuit

IX. OPÉRATIONS DE CHANGE

9.1 Opérations sur titres impliquant une opération de change

- Toute opération sur titres passée dans une devise et décomptée dans une autre devise est soumise à des frais de change. Les opérations couvrent la souscription en marché primaire, l'achat et la vente de titres en marché secondaire mais également le paiement de coupons et dividendes et le remboursement éventuel à l'échéance.
- Taux de référence : le taux de change appliqué pour ces opérations correspond au taux officiel publié quotidiennement par la Banque centrale européenne vers 16 h. Ces taux peuvent être consultés à l'adresse suivante : <https://www.ecb.europa.eu/stats/exchange/eurofxref/html/index.en.html>. Deutsche Bank retient le taux publié le jour précédent la transaction pour les opérations en marché secondaire, et le taux publié 2 jours avant la date d'émission pour les opérations en marché primaire.
- Commission : En cas de change, le taux appliqué pour la conversion comprend une marge de 1% par rapport au taux de référence. La commission de change s'élève à la différence entre le montant converti au taux applicable et le montant converti au taux de référence.
- Compte tenu de sa politique de couverture de change, la banque peut engendrer une perte ou un gain de change supplémentaire sur les opérations sur titres en devises, qui correspond à la différence entre le taux de référence appliqué à l'opération et le taux effectif auquel la banque a pu se couvrir dans le marché. Cet écart de taux se situe de manière générale entre -0,1 % et +0,1 %.

¹ A l'exclusion des fonds, des trackers (ETF et ETC) et de l'action Deutsche Bank.

² Applicable sur la contre-valeur du titre en cas de dividende en titres.

³ Ce tarif est calculé sur le montant brut en Belgique et est applicable à partir d'un dividende d'une contre-valeur de 4,5 euros brut.

2^E PARTIE : TARIFS DES PRINCIPALES OPÉRATIONS SUR TITRES

X. OPÉRATIONS EN MÉTAUX PRÉCIEUX (p. ex. lingots d'or)

10.1 Achat / vente par le client

- Achat / vente physique

Commission : 1,50 % sur la valeur de l'or au cours du jour, avec un minimum de 100 EUR.

- Achat / vente compte-titres

Commission : 1,00 % sur la valeur de l'or au cours du jour, avec un minimum de 50 EUR.

10.2 Remise physique pour mise sous dossier

- Commission : 1,00 % sur la valeur de l'or au cours du jour, avec un minimum de 50 EUR.

10.3 Retrait du dossier pour livraison physique au Financial Center

- Commission : 1,00 % sur la valeur de l'or au cours du jour, avec un minimum de 50 EUR.

XI. PRÉCOMPTE ÉTRANGER¹

- Récupération par dividende en espèces :

(Service limité aux actions des pays suivants : France, Allemagne et Suisse)

60,50 EUR. Le montant à récupérer doit être supérieur à 100 EUR.

Ce service ne s'applique pas automatiquement mais sur base d'une convention signée entre la Banque et le titulaire du compte-titres.

- Application du nouveau taux préférentiel à la source (de 12,8%) :

(Service limité aux actions françaises)

Service gratuit. Ce service ne s'applique pas automatiquement mais sur base d'une convention signée entre la Banque et le titulaire du compte-titres.

XII. AUTRES SERVICES

- Mise à jour des prix d'achat historiques³ :

96,80 EUR par code ISIN. Ce tarif est applicable si les bordereaux d'achat sont envoyés 30 jours calendriers suivant la réception de la demande de transfert des titres au sein de Deutsche Bank.

- Inscription aux Assemblées Générales :

Service gratuit pour les titres cotés sur Euronext Bruxelles, Amsterdam et Paris ainsi que pour l'action Deutsche Bank.

¹ Ces services sont disponibles uniquement pour les résidents fiscaux belges.

² Ce frais est inclus dans la commission de gestion trimestrielle pour les clients Private Banking.

³ Applicable pour les fonds et les trackers.

Information sur les frais et taxes relatifs aux transactions sur titres

Information sur les frais et taxes relatifs aux transactions sur titres

Quels sont les aspects à prendre en compte lors de votre décision d'investissement ?

Au-delà des opportunités et des risques d'un produit financier et de son fonctionnement, les frais totaux prévus sur la durée de détention du produit sont un élément important à prendre en compte lors de votre décision d'investissement. Cet aperçu vise à vous présenter les types de frais liés à différents produits et ainsi à vous accompagner dans votre décision d'investissement.

En règle générale, les frais ne sont pas répartis uniformément sur la période de détention d'un produit financier. Ces frais peuvent être décomptés une fois - par exemple, lors de l'achat et de la vente - et/ou de manière récurrente. Par conséquent, il est important de tenir compte de l'horizon d'investissement souhaité dans l'analyse des frais. En effet, une période de détention plus longue réduit l'impact des frais ponctuels sur le rendement de l'investissement. D'un autre côté, pour une période de détention plus longue, il faut tenir compte des frais récurrents qui viennent impacter le coût total.

Comment utiliser, en tant qu'investisseur, l'information sur les frais et taxes relatifs aux transactions sur titres ?

L'information sur les frais et taxes vise à vous donner un aperçu transparent des coûts associés à un investissement pour différents types de produits financiers et différentes offres de service. Dans ce but, nous avons compilé les informations suivantes :

- **Information individualisée relative aux frais et taxes**

Depuis le 3 janvier 2018, des informations individualisées sur les frais et taxes pour chaque transaction sur titres sont mises à votre disposition. Ces informations sont personnalisées, notamment en fonction du produit, du montant de l'investissement ainsi que du dernier prix dont la banque dispose au moment du conseil ou de la transaction.

Un exemple de cette information personnalisée est présenté en page 32. Il s'agit d'un investissement dans une sicav à capitalisation en euros.

- **Exemples de frais et taxes pour des transactions types**

Afin d'obtenir anticipativement les frais et taxes potentiels liés à différents produits d'investissement, nous avons résumé dans les tableaux présentés à partir de la page 33 des exemples pour 23 transactions types. Ces transactions types portent sur des actions, des obligations, des produits structurés, des fonds, des trackers, des bons de caisse et droits de souscription libellés en EUR et en USD. En outre, différents types d'exécution et de marchés sont considérés. Ces exemples fournissent un aperçu agrégé des différents frais et taxes pendant la période de détention de l'instrument selon les différents niveaux de service (DB Account en pages 34-35, DB Personal en pages 36-37). En page 33, vous trouverez un de ces exemples accompagné d'un texte explicatif.

Les exemples présentés sont basés sur des cas et estimations mentionnés dans les tableaux mais également détaillés à partir de la page 38. Pour l'ensemble de ces exemples, la référence de base est un investissement de 10.000 EUR (ou équivalent pour les transactions en devises) avant frais et taxes et tous les frais et taxes sont exprimés en EUR.

Etant donné les exemples et estimations utilisés, il est important de noter que le coût réel pourrait dévier, à la hausse comme à la baisse, des coûts illustratifs présentés. Ces coûts réels seront notamment déterminés par les éléments suivants :

- le montant réel d'investissement ;
- la période de détention effective ;
- le marché d'exécution ;
- la devise du produit et la devise du compte à débiter / créditer ;
- le canal de transmission de l'ordre (téléphone, internet, agence) ;
- les frais spécifiques du produit d'investissement ;
- l'évolution de la valeur de marché du produit d'investissement pendant la période de détention, et pour les transactions où des conversions en devises interviennent, l'évolution du taux de change correspondant (si relevant) pendant la période de détention ;
- les changements potentiels de la tarification et du régime fiscal pendant la période de détention.

Par ailleurs, dans ces exemples, certaines taxes applicables à chaque personne physique et qui dépendent de sa situation personnelle ne sont pas mentionnées étant donné leur spécificité et la complexité d'en fournir une estimation. Selon le cas, des taxes (telles que la retenue d'un précompte mobilier sur les revenus des instruments ou sur la composante intérêt de certaines plus-values) ou des frais additionnels imprévisibles (tels que les commissions sur encaissement de dividende) pourraient donc être d'application.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone via Talk & Invest au numéro 078 156 157, nos collaborateurs se feront un plaisir de vous aider.

Information personnalisée relative aux frais et taxes – Exemple pour un fonds (SICAV de capitalisation en EUR)

Exemple

Ce récapitulatif fournit une estimation des divers frais et taxes immédiats et futurs (en cas d'achat) liés à votre transaction. Cette vue est basée sur différentes hypothèses et estimations qui seront détaillées dans la note explicative attachée au document.



Frais et taxes liés à la transaction

	Devise	Prix	Quantité	Montant total	Devise
Fonds	EUR	40	250	10.000	EUR
Frais d'entrée				100	EUR
Net au débit du compte - estimation				10.100	EUR
Frais totaux estimés				100	EUR

Structure des frais et taxes

		Estimation des frais et taxes		Dont pour Deutsche Bank Belgique	
		en % du nominal sauf mention contraire	Montant / Devise	en % du nominal sauf mention contraire	Montant / Devise
Frais initiaux	Frais d'entrée	1,50%	150 EUR	1,50%	150 EUR
Frais récurrents	Frais récurrents de l'instrument	1,70%	170 EUR	0,70%	70 EUR
	Droits de garde	0,12%	12,00 EUR	0,10%	9,92 EUR
Frais de sortie		0,00%	0,00 EUR	0,00%	0,00 EUR
Taxes	Taxe de bourse à la sortie	1,32%	132 EUR		

Impact des frais sur la performance

Selon la période de détention :	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans*	9 ans	10 ans
Frais totaux	332,00	514,00	696,00	878,00	1.060,00	1.192,00	1.424,00	1.606,00	1.788,00	1.970,00
Frais moyens annuels (en EUR)	332,00	257,00	232,00	219,50	212,00	198,67	203,43	200,75	198,67	197,00
Impact des frais sur la performance	3,32%	2,57%	2,32%	2,20%	2,12%	1,99%	2,03%	2,01%	1,99%	1,97%

* Période de détention recommandée de l'instrument financier.

Autres avantages

Avantages monétaires	Avantages immédiats Avantages récurrents	Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles ne perçoit ou ne donne pas d'avantages monétaires immédiats ou récurrents autres que ceux mentionnés dans le tableau Structure des frais et taxes.
Avantages non-monétaires	Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles ne perçoit ou ne donne pas d'avantages non monétaires significatifs pour les services d'investissement concernant cet instrument. Les éventuels avantages non monétaires mineurs perçus sont quant à eux contrôlés au niveau de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles au moyen de procédures adaptées.	

Exemple d'information sur les frais et taxes

Exemple

Illustration : Achat pour un client DB Account, anciennement dénommé DB M@X (pages 34-35) d'une sicav de capitalisation en EUR (exemple n° 14).

	Description des sections		Exemple	Texte explicatif pour l'exemple illustré
(a)	Tous les coûts sont basés sur un investissement avant frais et taxes de 10.000 EUR.		Sicav 14	Cet exemple montre un investissement dans une sicav de capitalisation en EUR faisant l'objet d'une offre publique en Belgique pour un client avec l'offre de service DB Account.
I. Données de base				
(b)	Type d'ordre		Souscription	
(c)	Marché d'exécution		-	
(d)	Devise de l'instrument		EUR	L'investissement considéré dans cet exemple est un achat de sicav de capitalisation en EUR. Le fonds n'a pas d'échéance. Par conséquent, une période de détention de 8 ans est supposée, ce qui correspond à l'horizon d'investissement recommandé par la Banque. L'investissement sera vendu à la fin de la période de détention supposée en retournant les parts de fonds à la société de gestion de capital.
(e)	Canal de transmission de l'ordre		Tous	
(f)	Échéance du produit d'investissement		n/a	Remarque : dans le document "Information relative aux frais et taxes", vous trouverez les informations sur la période de détention recommandée pour les produits d'investissements sans échéance sous la section 3 "Impact des frais sur la performance."
(g)	Période de détention recommandée		8 ans	
(h)	Scénario de sortie		Rachat	
II. Structure des frais et taxes				
(i)	Frais initiaux	%	1,50%	Les frais initiaux sont encourus une seule fois à l'achat / souscription de l'instrument financier. Le fonds pris en exemple présente des frais d'entrée de 1,5% entièrement au bénéfice de Deutsche Bank Belgique. Veuillez noter que des droits d'entrée ne sont pas applicables sur tous les fonds. Ceux-ci varient généralement entre 0% et 2% en fonction du partenaire (voir le prospectus ou les grilles tarifaires sur https://www.deutschebank.be/fr/solutions/fonds.html)
		€	150,00	
(j)	Dont frais initiaux au bénéfice de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles	%	1,50%	
		€	150,00	
(k)	Frais récurrents	% p.a.	1,82%	
		€ p.a.	182,00	
(l)	Dont frais récurrents au bénéfice de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles	% p.a.	0,80%	
		€ p.a.	79,92	
(m)	Frais de sortie	%	0,00%	
		€	0,00	
(n)	Dont frais de sortie au bénéfice de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles	%	0,00%	
		€	0,00	
(o)	Autres frais des services financiers	% p.t.	0,00%	
		€ p.t.	0,00	
(p)	Taxes à l'entrée	%	0,00%	
		€	0,00	
(q)	Taxes à la sortie	%	1,32%	
		€	132,00	
III. Impact des frais sur la performance pour la période de détention recommandée				
(r)	Frais totaux cumulés (en EUR)	€	1.606,00	L'estimation des frais totaux de l'investissement sur la période de détention recommandée de 8 ans s'élève à 1.606,00 EUR, soit une estimation de 200,75 EUR par an ou 2,01% p.a du montant de l'investissement. Cela inclut les coûts initiaux de 150 EUR (une fois), les coûts de fonctionnement sur la période de détention recommandée (182 EUR sur 8 ans) et les coûts de sortie lors du rachat du fonds (dans cet exemple, 0,00 EUR).
(s)	Frais moyens par an (en EUR)	€	200,75	
(t)	Impact des frais sur la performance	% p.a.	2,01%	
(u)	Frais additionnels en cas de vente avant l'échéance (si applicable)	%	n/a	Dans cet exemple, étant donné que le produit d'investissement ne présente pas d'échéance, aucun frais additionnel n'est à prévoir. Pour les produits présentant une échéance, les frais additionnels à prévoir en cas de revente avant l'échéance sont mentionnés sur cette ligne.
		€	n/a	
IV. Autres avantages non mentionnés dans la section "II. Structure des frais et taxes"				
(v)	Autres avantages monétaires	%	0,00%	Dans cette section sont repris tous les autres avantages (« inducement ») perçus et donnés par Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles non mentionnés dans la section II "Structure des frais et taxes". Il n'y a pas d'autres avantages monétaires ou non monétaires significatifs pour ce produit. Les éventuels avantages non monétaires mineurs perçus sont quant à eux contrôlés au niveau de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles au moyen de procédures adaptées.
		€	0,00	
(w)	Autres avantages non monétaires		0,00	

Explications détaillées des hypothèses et autres informations sur les lignes (a) - (w) voir pages 38-43.

Exemples de frais et taxes liés à des achats / souscriptions de produits d'investissements pour l'offre DB Account (anciennement dénommée DB M@X).

		Actions						Obligations			Produits structurés		
(a)	Tous les coûts sont basés sur un investissement avant frais et taxes de 10.000 EUR.	Action EUR - Euronext Bruxelles	Action EUR - Euronext Paris	Action USD - NYSE	Action EUR - Euronext Bruxelles	Action EUR - Xetra	Action USD - NYSE	Obligation d'entreprise - EUR	Obligation d'entreprise - USD	Obligation d'entreprise - EUR	Produit structuré - EUR	Produit structuré - USD	
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
I. Données de base													
(b)	Type d'ordre	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Souscription	Souscription	Souscription	
(c)	Marché d'exécution	Euronext Bruxelles	Euronext Paris	NYSE	Euronext Bruxelles	XETRA	NYSE	Tous**	Tous**	Primaire	Primaire	Primaire	
(d)	Devise de l'instrument	EUR	EUR	USD	EUR	EUR	USD	EUR	USD	EUR	EUR	USD	
(e)	Canal de transmission de l'ordre	Téléphone / agence	Téléphone / agence	Téléphone / agence	Internet	Internet	Internet	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	
(f)	Échéance du produit d'investissement	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	5 ans	5 ans	6 ans	9 ans	9 ans	
(g)	Période de détention recommandée	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	5 ans	5 ans	6 ans	9 ans	9 ans	
(h)	Scénario de sortie	Vente	Vente	Vente	Vente	Vente	Vente	Remboursement à l'échéance			Remboursement à l'échéance		
II. Structure des frais et taxes													
(i)	Frais initiaux	%	0,50%	0,50%	1,51%	0,24%	0,30%	1,31%	0,50%	1,51%	1,25%	5,21%	6,22%
		€	50,00	50,00	151,01	24,00	29,75	130,76	50,00	151,01	125,00	521,00	622,01
(j)	Dont frais initiaux au bénéfice de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles	%	0,50%	0,50%	1,51%	0,24%	0,30%	1,31%	0,50%	1,51%	1,25%	3,46%	4,47%
		€	50,00	50,00	151,01	24,00	29,75	130,76	50,00	151,01	125,00	346,00	447,01
(k)	Frais récurrents	% p.a.	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%
		€ p.a.	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00
(l)	Dont frais récurrents au bénéfice de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles	% p.a.	0,10%	0,10%	0,10%	0,10%	0,10%	0,10%	0,10%	0,10%	0,10%	0,10%	0,10%
		€ p.a.	9,92	9,92	9,92	9,92	9,92	9,92	9,92	9,92	9,92	9,92	9,92
(m)	Frais de sortie	%	0,50%	0,50%	0,50%	0,24%	0,30%	0,30%	-	-	-	-	-
		€	50,00	50,00	50,00	24,00	29,75	29,75	-	-	-	-	-
(n)	Dont frais de sortie au bénéfice de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles	%	0,50%	0,50%	0,50%	0,24%	0,30%	0,30%	-	-	-	-	-
		€	50,00	50,00	50,00	24,00	29,75	29,75	-	-	-	-	-
(o)	Autres frais des services financiers	% p.t.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		€ p.t.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(p)	Taxes à l'entrée	%	0,35%	0,65%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,12%	0,12%	-	-	-
		€	35,00	65,00	35,00	35,00	35,00	35,00	12,00	12,00	-	-	-
(q)	Taxes à la sortie	%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	-	-	-	-	-
		€	35,00	35,00	35,00	35,00	35,00	35,00	-	-	-	-	-
III. Impact des frais sur la performance pour la période de détention recommandée													
(r)	Frais totaux cumulés (en EUR)	€	196,00	196,00	297,01	144,00	155,50	256,51	110,00	211,01	197,00	308,00	409,01
(s)	Frais moyens par an (en EUR)	€ p.a.	24,50	24,50	37,13	18,00	19,44	32,06	22,00	42,20	32,83	34,22	45,45
(t)	Impact des frais sur la performance	% p.a.	0,25%	0,25%	0,37%	0,18%	0,19%	0,32%	0,22%	0,42%	0,33%	0,34%	0,45%
(u)	Frais additionnels en cas de vente avant l'échéance (si applicable)	%	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
		€	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00
IV. Autres avantages non mentionnés dans la section "II. Structure des frais et taxes"													
(v)	Autres avantages monétaires***	%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		€	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(w)	Autres avantages non monétaires***		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Le signe "-" dans le tableau signifie que les frais sont à 0 ou non applicables. * FCP : Fonds commun de placement. ** Marché bourse ou hors bourse selon la politique de meilleure exécution des ordres. *** Il n'y a pas d'autres avantages monétaires ou non monétaires significatifs pour ce produit que ceux mentionnés dans la section II « Structure des frais et taxes ». Les éventuels avantages non monétaires mineurs perçus sont quant à eux contrôlés au niveau de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles au moyen de procédures adaptées. Explications détaillées des hypothèses et autres informations sur les lignes (a) - (w) voir pages 38-43.

Tous les coûts sont basés sur un investissement avant frais et taxes de 10.000 EUR.	Fonds d'investissement				Trackers						Bon de caisse	Droits
	Sicav de distribution - EUR	Sicav de distribution - USD	Sicav de capitalisation - EUR	FCP* de capitalisation - USD	ETF réglementé EEE - enregistré en Belgique - Sicav de capitalisation - EUR	ETF réglementé EEE - non enregistré en Belgique - Sicav de capitalisation - USD	ETF non réglementé EEE - & ETC - EUR	ETF réglementé EEE - Sicav de distribution - USD	ETF réglementé EEE - enregistré en Belgique - Sicav de distribution - EUR	ETF réglementé EEE - FCP* de capitalisation - USD	Bon de caisse DB	Droits de souscription
	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
I. Données de base												
Type d'ordre	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Souscription	Achat
Marché d'exécution	-	-	-	-	Euronext Amsterdam	LSE	XETRA	LSE	Euronext Amsterdam	LSE	-	Euronext Bruxelles
Devise de l'instrument	EUR	USD	EUR	USD	EUR	USD	EUR	USD	EUR	USD	EUR	EUR
Canal de transmission de l'ordre	Tous	Tous	Tous	Tous	Téléphone / agence	Internet	Internet	Internet	Internet	Internet	Téléphone / agence	Internet / Téléphone
Échéance du produit d'investissement	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	5 ans	n/a
Période de détention recommandée	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	5 ans	n/a
Scénario de sortie	Rachat	Rachat	Rachat	Rachat	Vente	Vente	Vente	Vente	Vente	Vente	Remboursement à l'échéance	Vente
II. Structure des frais et taxes												
Frais initiaux	1,50%	2,51%	1,50%	2,51%	0,50%	1,31%	0,30%	1,31%	0,24%	1,31%	-	0,80%
	150,00	251,01	150,00	251,01	50,00	130,76	29,75	130,76	24,00	130,76	-	80,00
Dont frais initiaux au bénéfice de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles	1,50%	2,51%	1,50%	2,51%	0,50%	1,31%	0,30%	1,31%	0,24%	1,31%	-	0,80%
	150,00	251,01	150,00	251,01	50,00	130,76	29,75	130,76	24,00	130,76	-	80,00
Frais récurrents	1,82%	1,82%	1,82%	1,82%	0,42%	0,42%	0,42%	0,42%	0,42%	0,42%	0,12%	0,12%
	182,00	182,00	182,00	182,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	12,00	12,00
Dont frais récurrents au bénéfice de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles	0,80%	0,80%	0,80%	0,80%	0,10%	0,10%	0,10%	0,10%	0,10%	0,10%	0,10%	0,10%
	79,92	79,92	79,92	79,92	9,92	9,92	9,92	9,92	9,92	9,92	9,92	9,92
Frais de sortie	-	-	-	-	0,50%	0,30%	0,30%	0,30%	0,24%	0,30%	-	0,80%
	-	-	-	-	50,00	29,75	29,75	29,75	24,00	29,75	-	80,00
Dont frais de sortie au bénéfice de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles	-	-	-	-	0,50%	0,30%	0,30%	0,30%	0,24%	0,30%	-	0,80%
	-	-	-	-	50,00	29,75	29,75	29,75	24,00	29,75	-	80,00
Autres frais des services financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxes à l'entrée	-	-	-	-	1,32%	0,12%	0,35%	0,12%	0,12%	0,12%	-	0,35%
	-	-	-	-	132,00	12,00	35,00	12,00	12,00	12,00	-	35,00
Taxes à la sortie	-	-	1,32%	-	1,32%	0,12%	0,35%	0,12%	0,12%	0,12%	-	0,35%
	-	-	132,00	-	132,00	12,00	35,00	12,00	12,00	12,00	-	35,00
III. Impact des frais sur la performance pour la période de détention recommandée												
Frais totaux cumulés (en EUR)	1.606,00	1.707,01	1.606,00	1.707,01	436,00	496,51	395,50	496,51	384,00	496,51	60,00	n/a
Frais moyens par an (en EUR)	200,75	213,38	200,75	213,38	54,50	62,06	49,44	62,06	48,00	62,06	12,00	n/a
Impact des frais sur la performance	2,01%	2,13%	2,01%	2,13%	0,55%	0,62%	0,49%	0,62%	0,48%	0,62%	0,12%	n/a
Frais additionnels en cas de vente avant l'échéance (si applicable)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
IV. Autres avantages non mentionnés dans la section "II. Structure des frais et taxes"												
Autres avantages monétaires***	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres avantages non monétaires***	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Exemples de frais et taxes liés à des achats / souscriptions de produits d'investissements pour l'offre DB Personal

		Actions						Obligations			Produits structurés		
(a)	Tous les coûts sont basés sur un investissement avant frais et taxes de 10.000 EUR.	Action EUR - Euronext Bruxelles	Action EUR - Euronext Paris	Action USD - NYSE	Action EUR - Euronext Bruxelles	Action EUR - Xetra	Action USD - NYSE	Obligation d'entreprise - EUR	Obligation d'entreprise - USD	Obligation d'entreprise - EUR	Produit structuré - EUR	Produit structuré - USD	
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
I. Données de base													
(b)	Type d'ordre	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Souscription	Souscription	Souscription	
(c)	Marché d'exécution	Euronext Bruxelles	Euronext Paris	NYSE	Euronext Bruxelles	XETRA	NYSE	Tous**	Tous**	Primaire	Primaire	Primaire	
(d)	Devise de l'instrument	EUR	EUR	USD	EUR	EUR	USD	EUR	USD	EUR	EUR	USD	
(e)	Canal de transmission de l'ordre	Téléphone / agence	Téléphone / agence	Téléphone / agence	Internet	Internet	Internet	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	
(f)	Échéance du produit d'investissement	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	5 ans	5 ans	6 ans	9 ans	9 ans	
(g)	Période de détention recommandée	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	5 ans	5 ans	6 ans	9 ans	9 ans	
(h)	Scénario de sortie	Vente	Vente	Vente	Vente	Vente	Vente	Remboursement à l'échéance			Remboursement à l'échéance		
II. Structure des frais et taxes													
(i)	Frais initiaux****	%	0,50%	0,50%	1,51%	0,16%	0,20%	1,21%	0,50%	1,51%	1,25%	5,21%	6,22%
		€	50,00	50,00	151,01	16,08	19,93	120,94	50,00	151,01	125,00	521,00	622,01
(j)	Dont frais initiaux au bénéfice de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles	%	0,50%	0,50%	1,51%	0,16%	0,20%	1,21%	0,50%	1,51%	1,25%	3,46%	4,47%
		€	50,00	50,00	151,01	16,08	19,93	120,94	50,00	151,01	125,00	346,00	447,01
(k)	Frais récurrents	% p.a.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		€ p.a.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(l)	Dont frais récurrents au bénéfice de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles	% p.a.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		€ p.a.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(m)	Frais de sortie *****	%	0,50%	0,50%	0,50%	0,16%	0,20%	0,20%	-	-	-	-	-
		€	50,00	50,00	50,00	16,08	19,93	19,93	-	-	-	-	-
(n)	Dont frais de sortie au bénéfice de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles	%	0,50%	0,50%	0,50%	0,16%	0,20%	0,20%	-	-	-	-	-
		€	50,00	50,00	50,00	16,08	19,93	19,93	-	-	-	-	-
(o)	Autres frais des services financiers****	% p.t.	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
		€ p.t.	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00
(p)	Taxes à l'entrée	%	0,35%	0,65%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,12%	0,12%	-	-	-
		€	35,00	65,00	35,00	35,00	35,00	35,00	12,00	12,00	-	-	-
(q)	Taxes à la sortie	%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	-	-	-	-	-
		€	35,00	35,00	35,00	35,00	35,00	35,00	-	-	-	-	-
III. Impact des frais sur la performance pour la période de détention recommandée													
(r)	Frais totaux cumulés (en EUR)	€	100,00	100,00	201,01	32,16	39,86	140,87	50,00	151,01	125,00	200,00	301,01
(s)	Frais moyens par an (en EUR)	€ p.a.	12,50	12,50	25,13	4,02	4,98	17,61	10,00	30,20	20,83	22,22	33,45
(t)	Impact des frais sur la performance	% p.a.	0,13%	0,13%	0,25%	0,04%	0,05%	0,18%	0,10%	0,30%	0,21%	0,22%	0,33%
(u)	Frais additionnels en cas de vente avant l'échéance (si applicable)	%	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
		€	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00
IV. Autres avantages non mentionnés dans la section "II. Structure des frais et taxes"													
(v)	Autres avantages monétaires***	%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		€	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(w)	Autres avantages non monétaires***	€	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Le signe "-" dans le tableau signifie que les frais / taxes sont à 0 ou non applicables. * FCP : Fonds commun de placement. ** Marché bourse ou hors bourse selon la politique de meilleure exécution des ordres. *** Il n'y a pas d'autres avantages monétaires ou non monétaires significatifs pour ce produit que ceux mentionnés dans la section II « Structure des frais et taxes ». Les éventuels avantages non monétaires mineurs perçus sont quant à eux contrôlés au niveau de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles au moyen de procédures adaptées. **** Autres frais des services financiers : Pour le service DB Personal, un montant trimestriel de 75 EUR (TVA incluse) est prélevé. Ce forfait couvre tous les services décrits dans le règlement DB Personal, en ce inclus les droits de garde, et est indépendant de la transaction en question. Veuillez vous référer au règlement ou contacter votre conseiller pour plus d'informations concernant ces frais forfaitaires. Pour la tarification des services optionnels liés à DB Personal, voir p. 16. ***** Frais nets (incluant une baisse de tarif de 33 % accordée aux clients DB Personal). Explications détaillées des hypothèses et autres informations sur les lignes (a) - (w) voir pages 38-43.

	Fonds d'investissement				Trackers						Bon de caisse	Droits
Tous les coûts sont basés sur un investissement avant frais et taxes de 10.000 EUR	Sicav de distribution - EUR	Sicav de distribution - USD	Sicav de capitalisation - EUR	FCP* de capitalisation - USD	ETF réglementé EEE - enregistré en Belgique - Sicav de capitalisation - EUR	ETF réglementé EEE - non enregistré en Belgique - Sicav de capitalisation - USD	ETF non réglementé EEE - & ETC - EUR	ETF réglementé EEE - Sicav de distribution - USD	ETF réglementé EEE - enregistré en Belgique - Sicav de distribution - EUR	ETF réglementé EEE - FCP* de capitalisation - USD	Bon de caisse DB	Droits de souscription
	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
I. Données de base												
Type d'ordre	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Souscription	Achat
Marché d'exécution	-	-	-	-	Euronext Amsterdam	LSE	XETRA	LSE	Euronext Amsterdam	LSE	-	Euronext Bruxelles
Devise de l'instrument	EUR	USD	EUR	USD	EUR	USD	EUR	USD	EUR	USD	EUR	EUR
Canal de transmission de l'ordre	Tous	Tous	Tous	Tous	Téléphone / agence	Internet	Internet	Internet	Internet	Internet	Téléphone / agence	Internet / Téléphone
Échéance du produit d'investissement	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	5 ans	n/a
Période de détention recommandée	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	5 ans	n/a
Scénario de sortie	Rachat	Rachat	Rachat	Rachat	Vente	Vente	Vente	Vente	Vente	Vente	Remboursement à l'échéance	Vente
II. Structure des frais et taxes												
Frais initiaux****	1,00%	2,01%	1,00%	2,01%	0,50%	1,21%	0,20%	1,21%	0,16%	1,21%	-	0,80%
	100,00	201,01	100,00	201,01	50,00	120,94	19,93	120,94	16,08	120,94	-	80,00
Dont frais initiaux au bénéfice de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles	1,00%	2,01%	1,00%	2,01%	0,50%	1,21%	0,20%	1,21%	0,16%	1,21%	-	0,80%
	100,00	201,01	100,00	201,01	50,00	120,94	19,93	120,94	16,08	120,94	-	80,00
Frais récurrents	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	0,30%	0,30%	0,30%	0,30%	0,30%	0,30%	-	-
	170,00	170,00	170,00	170,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	-	-
Dont frais récurrents au bénéfice de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%	-	-	-	-	-	-	-	-
	70,00	70,00	70,00	70,00	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais de sortie*****	-	-	-	-	0,50%	0,20%	0,20%	0,20%	0,16%	0,20%	-	0,80%
	-	-	-	-	50,00	19,93	19,93	19,93	16,08	19,93	-	80,00
Dont frais de sortie au bénéfice de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles	-	-	-	-	0,50%	0,20%	0,20%	0,20%	0,16%	0,20%	-	0,80%
	-	-	-	-	50,00	19,93	19,93	19,93	16,08	19,93	-	80,00
Autres frais des services financiers****	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00
Taxes à l'entrée	-	-	-	-	1,32%	0,12%	0,35%	0,12%	0,12%	0,12%	-	0,35%
	-	-	-	-	132,00	12,00	35,00	12,00	12,00	12,00	-	35,00
Taxes à la sortie	-	-	1,32%	-	1,32%	0,12%	0,35%	0,12%	0,12%	0,12%	-	0,35%
	-	-	132,00	-	132,00	12,00	35,00	12,00	12,00	12,00	-	35,00
III. Impact des frais sur la performance pour la période de détention recommandée												
Frais totaux cumulés (en EUR)	1.460,00	1.561,01	1.460,00	1.561,01	340,00	380,87	279,86	380,87	272,16	380,87	-	n/a
Frais moyens par an (en EUR)	182,50	195,13	182,50	195,13	42,50	47,61	34,98	47,61	34,02	47,61	-	n/a
Impact des frais sur la performance	1,83%	1,95%	1,83%	1,95%	0,43%	0,48%	0,35%	0,48%	0,34%	0,48%	-	n/a
Frais additionnels en cas de vente avant l'échéance (si applicable)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
IV. Autres avantages non mentionnés dans la section "II. Structure des frais et taxes"												
Autres avantages monétaires***	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres avantages non monétaires***	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Explications sur les exemples de frais et taxes pour les transactions sur titres

Les exemples d'informations sur les frais et taxes vous donnent un aperçu des frais et taxes pour 23 transactions types concernant l'achat d'actions, d'obligations, de produits structurés, de fonds d'investissements, de trackers, de bons de caisse et de droits de souscription.

Le coût total d'un investissement comprend les frais initiaux, les frais récurrents pendant la période de détention, les frais de sortie ainsi que les taxes. Les frais initiaux et de sortie sont des frais qui seront encourus une fois (lors de l'achat et lors de la vente de l'instrument). L'estimation des frais de sortie que vous encourrez lors de la vente future de l'instrument se base sur les mêmes conditions que celles ayant prévalu à l'achat (il s'agit du niveau du prix de marché, de la tarification appliquée par Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles, du marché d'exécution et du canal de transmission de l'ordre). Les frais récurrents seront supportés chaque année pendant toute la période de détention de l'instrument (les frais présentés ici valent pour une année complète de détention). Les autres frais liés aux services financiers correspondent à des frais non spécifiquement liés à la transaction mais relatifs à l'existence du compte-titres et aux services y afférents.

Pour une meilleure comparabilité, les calculs de ces frais et taxes sont basés sur un montant d'investissement avant frais et taxes de 10.000 EUR (ou équivalent dans le cas d'investissements en devises) et sur la tarification en vigueur au 01/01/2021 (sauf mention explicite du contraire) Pour le calcul des éventuels frais et taxes récurrents et de sortie, nous prenons l'hypothèse que le prix de marché est stable pendant la période de détention de l'instrument.

Si des accords individuels particuliers ont été conclus, ceux-ci ne sont pas inclus dans les exemples présentés.

Dans ces exemples, certaines taxes applicables à chaque personne physique et dépendantes de sa situation personnelle ne sont pas mentionnées étant donné leur spécificité et la complexité d'en fournir une estimation. Selon le cas, des taxes (telles que la retenue d'un précompte mobilier sur les revenus des instruments ou sur la composante intérêt de certaines plus-values) ou des frais additionnels imprévisibles (tels que les commissions sur encaissement de dividende) pourraient donc être d'application.

Veillez noter que dans le cas d'une transaction de vente, seuls les frais et taxes de sorties seront encourus (lignes (m), (n) et (q) des pages 31 à 35).

Par ailleurs, certains instruments que vous détenez en portefeuille pourraient faire l'objet d'une opération sur titres («corporate action») nécessitant un choix de votre part. Suite à cette opération et dépendant de votre choix, vous pourriez obtenir un ou plusieurs titres en portefeuille dont la détention et la vente potentielle pourraient engendrer des frais et taxes. Ces frais et taxes répondent aux mêmes principes que ceux décrits dans les 23 transactions types présentées dans les pages 31 à 35 à l'exception des frais initiaux (lignes (i) et (j)) spécifiques à l'opération sur titres en question et qui vous seront communiqués au moment de la notification de l'opération.

Le signe «-» dans les tableaux signifie que les frais sont à 0 ou non applicables.

En plus des données de base mentionnées dans les tableaux en pages 31 à 35 (lignes (b) à (h)), les hypothèses additionnelles suivantes ont été utilisées :

Actions

1/2/3/4/5/6 – Outre la taxe de bourse belge, des taxes transactionnelles peuvent être dues sur certains marchés étrangers. Ces taxes sont indiquées en lignes (p) et (q) dans le tableau et sont à mettre en relation avec le marché d'exécution des transactions prises en exemple qui est indiqué en ligne (c). Pour toute information complémentaire sur ces taxes, et notamment celles qui pourraient être d'application pour l'une de vos transactions spécifiques, veuillez-vous référer à la rubrique 4.1.

1/2/3 – Les commissions de courtage par téléphone ne varient pas en fonction du marché d'exécution. Ces commissions de courtage sont intégrées dans les frais initiaux (ligne (i)) et les frais de sortie (ligne (m)). Pour toute information complémentaire sur ces commissions de courtage, et notamment celles qui pourraient être d'application pour l'une de vos transactions spécifiques, veuillez-vous référer à la rubrique 4.1.

4/5/6 – Les commissions de courtage sur internet varient en fonction du marché d'exécution et du montant de la transaction. Ces commissions de courtage sont intégrées dans les frais initiaux (ligne (i)) et les frais de sortie (ligne (m)) et sont à mettre en relation avec le marché d'exécution des transactions prises en exemple qui est indiqué en ligne (c). Pour toute information complémentaire sur ces commissions de courtage, et notamment celles qui pourraient être d'application pour l'une de vos transactions spécifiques, veuillez-vous référer à la rubrique 4.1.

2 – Action française soumise à la taxe de transaction française (0,3% sur le montant brut).

Obligations

7/8 – Achat d'une obligation d'entreprise en EUR (exemple 7) et en USD (exemple 8) sur le marché secondaire.

9 – Souscription à une obligation d'entreprise en EUR émise sur le marché primaire à 101,25% pour laquelle les frais de distribution s'élèvent à 1,25%.

7/8/9 – Les cas pris en exemple supposent une détention de l'obligation jusqu'à son échéance. En cas de vente anticipée, des frais de courtage (indiqués en ligne (u)) seront dus ainsi qu'une taxe de bourse. Pour toute information complémentaire sur cette taxe, veuillez-vous référer à la rubrique 2.2.

Produits structurés

10 – Produit structuré en EUR émis à 102% incluant des frais de distribution de 3,46% et des frais de structuration de 1,75%. Les frais de distribution et de structuration sont repris dans la brochure relative à l'instrument. Le cas pris en exemple suppose une détention du produit structuré jusqu'à son échéance. En cas de revente anticipée, des frais de courtage (indiqués en ligne (u)) seront dus ainsi qu'une taxe transactionnelle éventuelle qui dépend de l'émetteur ainsi que de la nature du produit. Veuillez vous référer aux rubriques 3.2 et 3.3 pour toute information complémentaire.

11 – Produit structuré en USD émis à 102% incluant des frais de distribution de 3,46% et des frais de structuration de 1,75%. Les frais de distribution et de structuration sont repris dans la brochure relative à l'instrument. Le cas pris en exemple suppose une détention du produit structuré jusqu'à son échéance. En cas de revente anticipée, des frais de courtage (indiqués en ligne (u)) seront dus ainsi qu'une taxe transactionnelle éventuelle qui dépend de l'émetteur ainsi que de la nature du produit. Veuillez vous référer aux rubriques 3.2 et 3.3 toute information complémentaire.

Fonds

- 12 – Sicav de distribution en EUR. Tarif standard : Frais d'entrée de 1,5% au profit de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles pour le fonds pris en exemple. Tarif DB Personal : Frais d'entrée de 1% au profit de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles pour le fonds pris en exemple. Pas de frais de sortie. Aucune taxe de bourse ni à l'entrée ni à la sortie.
- 13 – Sicav de distribution en USD. Tarif standard : Frais d'entrée de 1,5% au profit de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles pour le fonds pris en exemple. Tarif DB Personal : Frais d'entrée de 1% au profit de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles pour le fonds pris en exemple. Pas de frais de sortie. Aucune taxe de bourse ni à l'entrée ni à la sortie.
- 14 – Sicav de capitalisation en EUR faisant l'objet d'une offre publique en Belgique. Tarif standard : Frais d'entrée de 1,5% au profit de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles pour le fonds pris en exemple. Tarif DB Personal : Frais d'entrée de 1% au profit de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles pour le fonds pris en exemple. Pas de frais de sortie. Pas de taxe de bourse à l'entrée. Taxe de bourse à la sortie de 1,32% (max. 4.000 EUR).
- 15 – Fonds commun de placement de capitalisation en USD. Tarif standard : Frais d'entrée de 1,5% au profit de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles pour le fonds pris en exemple. Tarif DB Personal : Frais d'entrée de 1% au profit de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles pour le fonds pris en exemple. Aucune taxe de bourse ni à l'entrée ni à la sortie.
- 12/13/14/15 – Hypothèses de frais courants et de frais transactionnels de 1,7% par an pour l'ensemble des cas. Les frais courants correspondent à l'ensemble des frais de gestion et de fonctionnement d'un fonds. Ces frais comprennent entre autres les frais de gestion du fonds, les rémunérations des dépositaires et teneur de compte, les frais de distribution etc. Les frais courants sont repris dans le document « Informations clés pour l'investisseur » (KIID) de chaque fonds. Rétrocession d'une partie de ces frais courants à Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles sous forme d'avantage monétaire de 0,70%.

Les montants de frais d'entrée des fonds sont spécifiques à chaque fonds et ne dépendent pas de la nature de la classe de l'instrument (capitalisation ou distribution) ni de sa structure juridique (SICAV ou FCP).

Trackers

Au sens du présent document, réglementé EEE signifie que l'ETF est inscrit, immatriculé ou notifié dans le cadre des directives UCITS ou AIFMD auprès de l'autorité compétente d'un Etat Membre de l'Espace Economique Européen.

Au sens du présent document, non réglementé EEE signifie que l'ETF ou l'ETC n'est pas inscrit, immatriculé ou notifié dans le cadre des directives UCITS ou AIFMD auprès de l'autorité compétente d'un Etat Membre de l'Espace Economique Européen.

- 16 – ETF en EUR sous forme de Sicav de capitalisation faisant l'objet d'une offre publique en Belgique. Taxe de bourse à l'entrée et à la sortie de 1,32% (max. 4.000 EUR).
- 17 – ETF en USD sous forme de Sicav de capitalisation ne faisant pas l'objet d'une offre publique en Belgique et inscrit, immatriculé ou notifié dans le cadre des directives UCITS ou AIFMD auprès de l'autorité compétente d'un Etat Membre de l'Espace Economique Européen. Taxe de bourse à l'entrée et à la sortie de 0,12% (max. 1.300 EUR).
- 18 – ETF et ETC en EUR et n'ayant pas été inscrit, immatriculé ou notifié dans le cadre des directives UCITS ou AIFMD auprès de l'autorité compétente d'un Etat Membre de l'Espace Economique Européen. Taxe de bourse à l'entrée et à la sortie de 0,35% (max. 1.600 EUR).
- 19 – ETF en USD sous forme de Sicav de distribution et inscrit, immatriculé ou notifié dans le cadre des directives UCITS ou AIFMD auprès de l'autorité compétente d'un Etat Membre de l'Espace Economique Européen. Taxe de bourse à l'entrée et à la sortie de 0,12% (max. 1.300 EUR). Ce taux de taxe de bourse s'applique que le tracker fasse l'objet d'une offre publique en Belgique ou pas.
- 20 – ETF en EUR sous forme de Sicav de distribution faisant l'objet d'une offre publique en Belgique. Taxe de bourse à l'entrée et à la sortie de 0,12% (max. 1.300 EUR).
- 21 – ETF en USD sous forme de fonds de placement (FCP) de capitalisation et inscrit, immatriculé ou notifié dans le cadre des directives UCITS ou

AIFMD auprès de l'autorité compétente d'un Etat Membre de l'Espace Economique Européen. Taxe de bourse à l'entrée et à la sortie de 0,12% (max. 1.300 EUR). Ce taux de taxe de bourse s'applique que le tracker fasse l'objet d'une offre publique en Belgique ou pas.

16/17/18/19/20/21 – Hypothèse de frais courants et de frais transactionnels des ETF de 0,3% par an pour l'ensemble des cas. Les frais courants correspondent aux frais de gestion et de fonctionnement d'un ETF. Les frais courants réels sont repris dans le document « Informations clés pour l'investisseur » (KIID) de chaque instrument.

17/18/19/20/21 – Les frais de courtage sur internet des trackers ne dépendent pas de la nature de la classe de l'instrument (capitalisation ou distribution) ni de leur forme juridique (SICAV ou FCP) mais du marché d'exécution et du montant de la transaction. La tarification est affichée rubrique 4.1.

Bon de caisse

22 – Bon de caisse en EUR émis par Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles.

Droits de souscription

23 – Droits de souscription octroyés dans le cadre d'opérations sur titres. Etant donné la nature de cet instrument, pas de période de détention recommandée. En cas de transmission d'ordres agrégés, les frais de courtage ne sont pas d'application.

Vous trouverez ci-dessous des explications supplémentaires sur les différentes lignes du tableau

(a) Les 23 exemples d'investissement sont ventilés selon les types de titres suivants : actions, obligations, produits structurés, fonds, trackers, bons de caisse et droit de souscriptions, groupés et numérotés pour une meilleure orientation.

I. Données de base

Les données de base décrivent les hypothèses principales affectant les coûts. Elles sont composées des éléments suivants :

(b) **Type d'ordre** : uniquement des achats et souscriptions à des produits d'investissement.

(c) **Marché d'exécution** : il s'agit du lieu où la transaction est exécutée. Ce lieu d'exécution peut avoir une influence sur le montant de courtage prélevé. Le marché d'exécution retenu dans les exemples est celui basé sur la politique de meilleure exécution des ordres. Les abréviations suivantes sont utilisées : NYSE - New York Stock Exchange, LSE – London Stock Exchange.

(d) **Devise de l'instrument** : indique la devise dans laquelle le titre est négocié sur le lieu d'exécution. Lors de la négociation de titres en monnaie étrangère, des frais supplémentaires seront encourus lors de la conversion de la devise étrangère en EUR par la banque dans le cadre d'achat et vente ou rachat de titres. Si la devise du compte de négoce et de l'instrument sont identiques, aucune commission de change ne sera prélevée.

Pour l'ensemble des cas présentés en devises étrangères, le cas du dollar (USD) a été retenu et un taux de marché de 1,16 USD/EUR a été pris en compte. Le montant d'achat pour les exemples en devises étrangères est donc de 11.600 USD, soit 10.000 EUR au taux de marché. Dans ces exemples en devises étrangères, il est fait l'hypothèse que l'achat se fait à partir d'un compte EUR et que la vente / le remboursement se fait au crédit d'un compte dans la même devise que la devise de l'instrument. Si tel n'était pas le cas, une commission de change à la sortie serait prélevée.

Le taux appliqué pour le calcul de la commission de change comprend une marge de 1% par rapport au taux de marché considéré. La commission de change

s'élève à la différence entre le montant converti au taux applicable et le montant converti au taux de marché, ce qui représente 1,01% du montant investi.

(e) Canal de transmission de l'ordre : l'ordre peut être transmis par téléphone, initié par l'online banking ou par votre conseiller en agence. Dans certains cas (pour les trackers et les actions), le canal de transmission de l'ordre impactera les frais de courtage qui seront retenus. Dans les exemples, il est fait l'hypothèse que le canal de transmission de l'ordre lors de la vente de l'instrument est identique au canal ayant été utilisé pour son achat.

(f)/(g) Échéance du produit d'investissement et période de détention en années : la période de détention recommandée dépend de l'instrument financier et est définie par Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles. Pour les instruments présentant une échéance, la période d'investissement recommandée correspond à cette échéance.

(h) Scénario de sortie : indique l'hypothèse retenue pour la résiliation de l'investissement. Pour les instruments sans échéance, le scénario de sortie retenu est une vente de l'instrument à la fin de la période de détention recommandée. Pour les instruments présentant une échéance, le scénario de sortie est le remboursement à l'échéance de l'instrument.

La section II « Structure des frais et taxes » reprend donc une estimation des frais et taxes en cas de maintien de l'instrument jusqu'à son échéance. En cas de vente avant l'échéance de l'instrument, des frais et taxes supplémentaires pourraient être retenus. Les frais supplémentaires potentiels en cas de revente avant l'échéance sont repris dans la ligne (u) « Frais additionnels en cas de vente avant l'échéance ».

II. Structure des frais et taxes

Cette section présente une estimation des frais et taxes (exprimés en montant et en pourcentage en fonction du montant de la transaction) qui seront encourus dès l'achat et jusqu'à la fin de la période de détention de l'instrument. Dans cette section, une distinction est faite entre les frais initiaux, les frais récurrents, les frais de sortie, les taxes et les autres frais des services financiers.

(i) Les frais initiaux sont des frais qui seront encourus une fois lors de l'achat ou de la souscription de l'instrument. En fonction de la transaction et des hypothèses sous-jacentes, les frais initiaux peuvent notamment comprendre les frais d'entrée sur les fonds, les frais de courtage sur le marché secondaire, les frais de distribution et de structuration pour les souscriptions au marché primaire, les commissions de change à l'achat.

(k) Les frais récurrents seront encourus chaque année pendant toute la période de détention de l'instrument (les frais présentés ici valent pour une année complète de détention). Les frais récurrents peuvent notamment comprendre des frais courants pour les fonds et les trackers et des droits de garde liés à l'offre de service DB Account, anciennement dénommée DB M@X.

(m) Les frais de sortie sont des frais qui seront encourus une fois lors de la vente de l'instrument. L'estimation des frais de sortie que vous encourez lors de la vente future de l'instrument se base sur les mêmes conditions que celles ayant prévalu à l'achat (il s'agit du niveau du prix de marché, de la tarification appliquée par Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles, du marché d'exécution et du canal de transmission de l'ordre). Tel qu'indiqué précédemment, pour les instruments avec échéance, les frais de sortie présentés dans cette section sont ceux qui prévalent lors du remboursement à l'échéance de l'instrument. En fonction de la transaction et des hypothèses sous-jacentes, les frais de sortie peuvent notamment comprendre des frais de sortie sur fonds, des frais de courtage, des commissions de change à la vente.

Les frais initiaux, récurrents et de sortie revenant au bénéfice de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles sont repris en lignes (j), (l) et (n).

(o) Les autres frais des services financiers correspondent à des frais non spécifiquement liés à la transaction mais relatifs à l'existence du compte-titres et aux services y afférents. Il s'agit de frais applicable à l'offre de service DB Personal pour lesquels un montant trimestriel de 75 EUR (TVA incluse) est prélevé. Ce forfait couvre tous les services décrits dans le règlement DB Personal, en ce inclus les droits de garde, et est indépendant de la transaction en question. Veuillez vous référer au règlement ou contacter votre conseiller pour plus d'informations concernant ces frais forfaitaires. Pour la tarification des services optionnels liés à DB Personal, voir p.14.

(p)/(q) Les taxes à l'entrée et à la sortie comprennent, si applicables à l'instrument, des taxes de bourses et/ou des taxes transactionnelles étrangères. Veuillez noter que certaines taxes applicables à chaque personne physique et dépendantes de sa situation personnelle ne sont pas mentionnées étant donné leur spécificité et la complexité d'en fournir une estimation. Selon le cas, des taxes additionnelles pourraient donc être d'application (telles que la retenue d'un précompte mobilier sur les revenus des instruments ou sur la composante intérêt de certaines plus-values).

III. Impact des frais sur la performance

Cette section reprend, pour une période de détention correspondant à la recommandation de la banque, une estimation du total cumulé des frais initiaux, récurrents et de sortie sur la période de détention (ligne (r) - Frais totaux cumulés), leur moyenne annuelle (ligne (s) - Frais moyens par an), ainsi que ces frais exprimés en pourcentage du montant souscrit et qui viennent donc impacter la performance brute de l'instrument (ligne (t) - Impact des frais sur la performance).

Si la période de détention effective devait être différente de la recommandation de la banque, cette estimation devrait être modifiée en adaptant le montant des frais récurrents en fonction de la période de détention effective. Les frais initiaux resteraient d'application et encourus une seule fois. Les frais de sortie pour les instruments sans échéance seraient également ceux repris dans la section II « Structure des frais et charges ». Pour les instruments avec une échéance, les potentiels frais de sortie encourus en cas de revente anticipée pourraient être différents que ceux mentionnés dans la section II « Structure des frais et charges ». Ceux-ci sont repris en ligne (u).

IV. Autres avantages

Dans cette section sont repris tous les autres avantages (« inducements ») perçus et donnés par Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles non mentionnés dans la section II « Structure des frais et taxes ». Il pourrait donc par exemple s'agir d'avantages additionnels que la banque percevrait d'une contrepartie externe pour le placement d'un produit. Les autres avantages sont présentés selon leur caractère monétaire ou non monétaire. Nous vous invitons à consulter également la brochure MIFID (chapitre Synthèse de la politique en matière de conflits d'intérêts et Informations sur les rémunérations de/à des tiers) pour de plus amples informations sur les autres avantages.

(v) Autres avantages monétaires :

Pour les 23 exemples présentés, Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles ne perçoit ou ne donne pas d'avantages monétaires immédiats ou récurrents autres que ceux mentionnés dans la section II « Structure des frais et taxes ».

Veillez toutefois noter qu'en cas de conversion de change et compte tenu de sa politique de couverture, Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles peut engendrer une perte ou un gain de change supplémentaire sur les opérations sur titres en devises, qui correspond à la différence entre le taux de référence appliqué à l'opération et le taux effectif auquel Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles a pu se couvrir dans le marché. Cet écart de taux se situe de manière générale entre -0,1% et +0,1%.

(w) Autres avantages non monétaires :

Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles ne perçoit ou ne donne pas d'avantages non monétaires significatifs pour les services d'investissement concernant cet instrument. Les éventuels avantages non monétaires mineurs perçus sont quant à eux contrôlés au niveau de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles au moyen de procédures adaptées.

3^E PARTIE

Procédure de réclamation et de recours

Pour toute plainte, les Clients peuvent s'adresser au service Client Solutions via les canaux suivants :

- au service Client Solutions, Avenue Marnix 13-15 à 1000 Bruxelles
- fax au numéro 02 551 62 99
- via le site public www.deutschebank.be - Rubrique Contact, le Client choisit « introduire une plainte »
- via l'Online Banking
- via l'adresse mail : service.clients@db.com (FR) ou clienten.dienst@db.com (NL)
- par téléphone au numéro 02 551 99 35 (FR) ou 02 551 99 34 (NL).

Si les solutions mentionnées ci-dessus sont insuffisantes pour le Client, le Client peut toujours contacter l'Ombudsman en Conflits Financiers auquel Deutsche Bank est affilié.

Nom et adresse Ombudsman

Ombudsfin asbl

Service de Médiation des services financiers

North Gate II, Avenue Roi Albert II 8, bte 2, 1000 Bruxelles

E- mail : ombudsman@ombudsfin.be - Website : www.ombudsfin.be

Toutes les informations sur les caractéristiques et les conditions d'application du présent règlement hors Cour peuvent être obtenues sur le site de Ombudsfin, sur la page d'accueil sous rubrique « Introduire une plainte ».

Si l'intervention de l'Ombudsfin en Conflits Financiers ne mène pas à une solution satisfaisante, le Client peut encore s'adresser au tribunal compétent.

Pour plus d'informations sur le traitement des réclamations et de recours, veuillez-vous reporter au Règlement Général des opérations.



Souhaitez-vous plus de renseignements
sur nos services ou nos tarifs ?

Appelez Talk & Help au 078 155 150

Désirez-vous plus d'informations concernant
les différentes possibilités d'investissement ?

Appelez nos spécialistes
en investissements au 078 156 157